ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET

PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE DEUX-MONTAGNES

Dépôt légal - 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11828-6

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
Le 28 février 1985

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	7
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	15
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	21
AFFAIRES CULTURELLES	23
AFFAIRES MUNICIPALES	37
AFFAIRES SOCIALES	49
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	53
COMMUNICATIONS	59
ÉDUCATION	63
ÉNERGIE ET RESSOURCES	67
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	81
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	85
HYDRO-QUÉBEC	89
INDUSTRIE ET COMMERCE	101
JUSTICE	105
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	109
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	121
SECRÉTARIAT ARCHIPEL	127
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	133
TOURISME	139
TRANSPORTS	145
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	153

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et
du Développement régional,

Alain Marcoux

Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

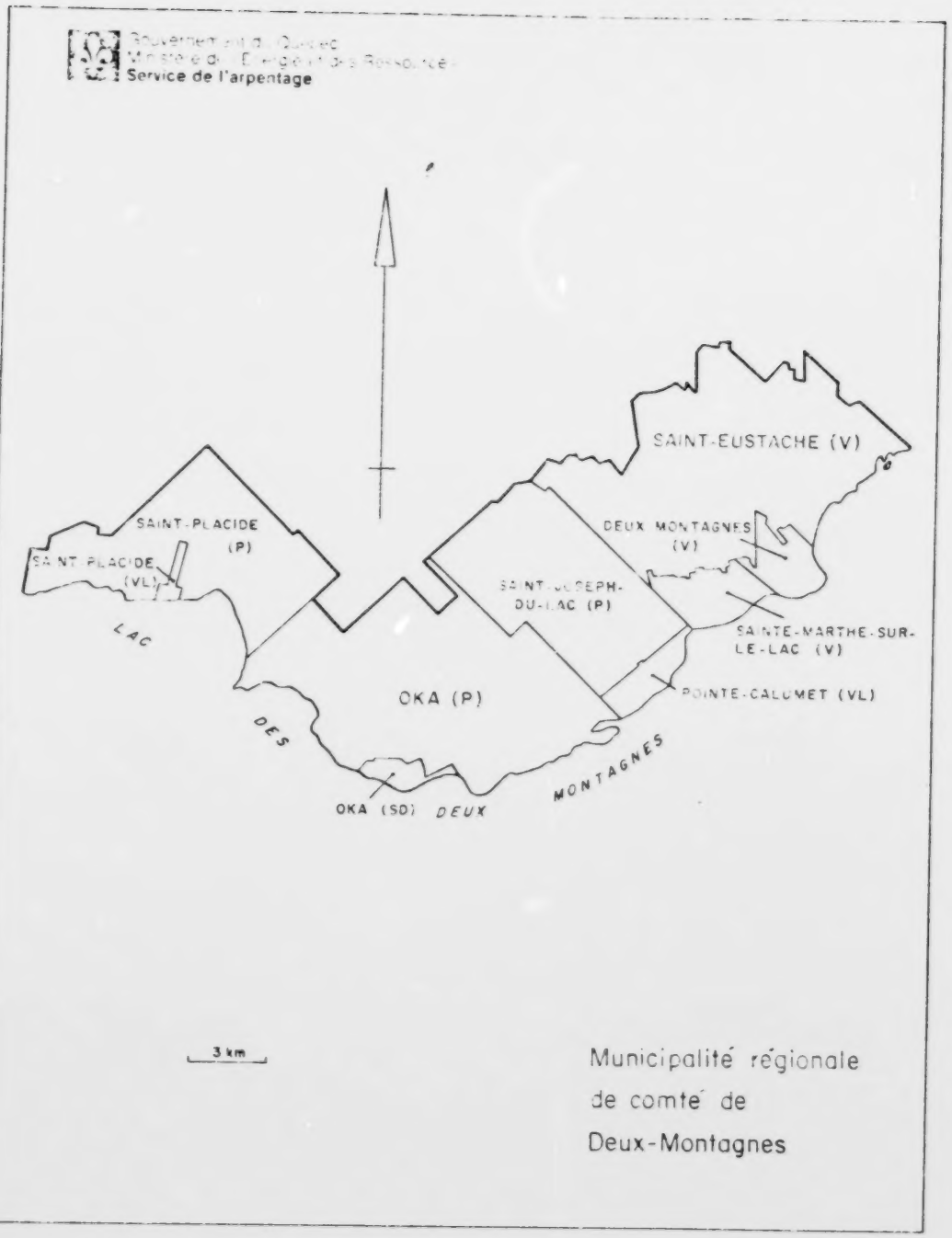
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
SAINT-EUSTACHE (V)
DEUX MONTAGNES (V)
SAINT-PLACIDE (P)
SAINT PLACIDE (VL)
SAINT-JOSEPH-DU-LAC (P)
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC (V)
LAC
OKA (P)
POINTE-CALUMET (VL)
DES
MONTAGNES
OKA (SD)
DEUX
3 km
Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

La MRC de Deux-Montagnes constitue un territoire dont les fonctions sont diversifiées et complémentaires. On y retrouve un nombre appréciable d'emplois qui répondent aux besoins de la main-d'oeuvre locale et Saint-Eustache, avec 60% de la population totale, tient lieu de pôle dont la base économique est axée sur les fonctions industrielle et commerciale.

Au niveau de l'ensemble du territoire, la vocation récréative est prédominante avec notamment le lac des Deux Montagnes comme point d'attraction majeur à l'intersection des circuits nautiques des rivières des Prairies, des Milles-Îles et des Outaouais. Le parc Paul-Sauvé constitue l'équipement récréatif majeur du territoire. La fonction patrimoniale est également présente le long de la rive nord de la rivière des Milles-Îles. Enfin, la fonction agricole occupe une proportion appréciable du territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

Par contre, la MRC fait aussi partie de la zone d'influence de Montréal. Les autoroutes 13 et 640 la relient respectivement à l'Île de Montréal et au reste de la rive nord et elles facilitent les migrations alternantes importantes avec l'agglomération de Montréal.

L'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal

Le gouvernement a adopté en 1978 une option d'aménagement pour la région métropolitaine de Montréal dans le but d'orienter les actions des ministères compte tenu de leur impact majeur sur l'aménagement de ce territoire. L'option d'aménagement visait aussi à contrer les effets du type d'urbanisation qui caractérisait alors la région de Montréal: étalement urbain, dévitalisation du coeur de la Métropole, diminution de la qualité de vie, notamment dans les principales zones de concentration de population.

En 1983, le gouvernement réaffirmait l'importance de l'option en regard des interventions gouvernementales projetées. L'option comporte trois volets:

- consolider le tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé actuel;
- réaménager prioritairement les territoires les plus anciennement bâtis de l'espace central montréalais et des centres-villes de Longueuil et de Laval;
- apporter une attention particulière à l'amélioration de la qualité de vie sur l'Île de Montréal.

Bien que le réaménagement des territoires anciennement bâtis et l'amélioration de la qualité de vie puissent constituer des orientations qui s'appliquent à divers degrés à la région métropolitaine de Montréal, la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé trouve une application particulière dans les MRC qui font partie de la conurbation montréalaise. En effet, il importe que les développements à venir dans les secteurs résidentiel, industriel, commercial et communautaire se fassent à l'intérieur du tissu urbain déjà doté d'infrastructures majeures. La mise en oeuvre du volet de consolidation permettra également

d'accroître le degré d'autonomie des différentes parties de la région métropolitaine du fait d'une implantation plus équilibrée des équipements et d'une expansion contrôlée en matière d'habitation. Cette préoccupation gouvernementale n'exclut pas, toutefois, la mise en place de nouveaux équipements là où les besoins le justifient.

L'insistance mise par le gouvernement sur la consolidation du tissu urbain se traduit en outre par le renforcement de la politique en faveur du transport en commun, notamment par des mesures visant le rabattement prioritaire des automobiles vers les stations de métro et les gares de train.

La mise en oeuvre de ce volet de consolidation devrait fournir à l'État et aux administrations locales les moyens de rentabiliser les équipements existants et de maîtriser les coûts du développement.

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Les orientations que le gouvernement entend poursuivre en matière d'aménagement dans le territoire de la MRC de Deux-Montagnes visent plus particulièrement la mise en valeur du milieu naturel, la consolidation de la vocation agricole et la protection du patrimoine bâti.

Mise en valeur du milieu naturel

La MRC de Deux-Montagnes est caractérisée par la présence du lac des Deux Montagnes qui touche au territoire de la quasi-totalité des municipalités qui la composent. Le lac représente depuis plusieurs décennies un territoire privilégié de villégiature et de récréation pour une partie importante de la population de la MRC et du grand Montréal. C'est d'ailleurs dans la MRC que l'on trouve les trois seules plages publiques encore accessibles à la population.

Le parc Paul-Sauvé contribue d'ailleurs de façon significative à la vocation récréative du territoire: il génère en effet 400 000 jours/activités par année, ce qui en fait un des points forts de la récréation en milieu naturel pour l'ensemble de la région métropolitaine.

La décision récente de créer le Parc national de l'Archipel constituera une mesure d'importance majeure de nature à optimaliser la mise en valeur de l'ensemble du milieu naturel. Plusieurs interventions prévues ont pour objectif de restaurer la qualité du milieu. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche prévoit par ailleurs investir, d'ici cinq ans, environ un million de dollars dans le parc Paul-Sauvé en vue de consolider et d'améliorer les équipements existants.

En ce qui a trait au lac des Deux Montagnes et à ses rives, les propositions d'aménagement prévues dans le cadre du Parc national de l'Archipel auront pour but de consolider les équipements existants et d'accroître leur accessibilité à la population. Cet objectif pourrait être atteint par une meilleure promotion et par le décloisonnement des activités et des équipements. Ainsi, le ministère du Loisir,

de la Chasse et de la Pêche propose de mettre en valeur certains habitats fauniques, de réhabiliter les plages et de créer de meilleurs liens entre les différents équipements.

Par ailleurs, la MRC compte une cinquantaine d'accès publics à l'eau. L'action du gouvernement au cours des prochaines années, visera à consolider ces équipements afin de les rendre plus accessibles à la population.

Enfin, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains. Cet énoncé permettra d'évaluer les différentes alternatives quant à la stabilisation des berges et autres ouvrages permissibles en bordure de plans d'eau.

Consolidation de la vocation agricole

Le territoire de la MRC de Deux-Montagnes est également caractérisé par une vocation agricole importante localisée surtout au nord de l'autoroute 640 et de part et d'autre de la route 148. Dans l'ensemble, le territoire zoné agricole totalise 174 km^2, soit 72% du territoire de la MRC.

La Loi sur la protection du territoire agricole a constitué un des gestes importants du gouvernement dont les effets sont déjà présents dans la MRC. Ainsi, le nombre de fermes qui avait diminué de 395 à 341 de 1971 à 1976 est passé à 411 en 1981. Également, la superficie des terres améliorées qui avait décru de 6.8% entre 1971 à 1976, a légèrement augmenté de 1976 à 1981.

Les orientations gouvernementales ont pour but de favoriser le plein développement du potentiel agricole de la MRC. L'accentuation des efforts de mise en valeur des sols et des terres en friche et d'aménagement des cours d'eau municipaux, constitue l'une des priorités gouvernementales pour les prochaines années. Dans le cadre de l'objectif d'une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire, les secteurs prioritaires d'intervention sont la production céréalière, la viande bovine et l'horticulture. À ces égards, la MRC est à même de profiter des programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Protection du patrimoine

Le potentiel patrimonial de la MRC de Deux-Montagnes a depuis plusieurs années fait l'objet d'interventions gouvernementales visant à en protéger plusieurs éléments et à les mettre en valeur. Ces interventions ont surtout porté sur la protection de sites patrimoniaux notamment dans les municipalités de Saint-Eustache et Oka. Le ministère des Affaires culturelles s'est ainsi associé au milieu pour la mise en valeur de divers sites, dont notamment le Calvaire d'Oka.

Le gouvernement réaffirme l'importance de cette orientation pour le territoire de la MRC de Deux-Montagnes. La création du Parc national de l'Archipel, qui prévoit la mise en place de réseaux complémentaires et d'espaces linéaires de nature

et de loisir, devrait permettre de consolider davantage la vocation patrimoniale de la MRC. Dans cette optique, le gouvernement souhaite que le milieu définisse le rôle de la dimension patrimoniale dans le cadre de la mise en place du Parc national.

• • •

La suite du document expose le détail des orientations et projets des ministères et organismes publics dont les activités ont des incidences en matière d'aménagement. Les orientations et projets du ministère de l'Environnement seront transmis à la MRC d'ici peu.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains. Les municipalités peuvent également depuis le mois

de juillet 1984, consentir des crédits de taxes foncières à l'égard de bâtiments faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'amélioration. Les municipalités peuvent décréter que les mesures de subvention pour des fins de construction ou d'amélioration du cadre bâti et la mesure concernant le crédit de taxes foncières s'appliquent à l'ensemble des bâtiments du secteur désigné ou à certaines catégories de bâtiments uniquement.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

En ce qui la concerne, la Société immobilière du Québec est depuis la fin d'octobre 1984 responsable de l'application de la politique gouvernementale de localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes. Cette politique s'applique aux projets de location, de construction, d'acquisition ou de réutilisation d'immeubles effectués pour les organismes et les ministères clients de la Société immobilière du Québec. En vertu de cette politique, tous les services gouvernementaux seront localisés de préférence dans les centres-villes tels que délimités par les municipalités à l'exception, toutefois, des services spécialisés ou de ceux sujets à des contraintes légales ou environnementales.

D'autres mesures prévues dans la politique pourront compléter les mesures déjà adoptées.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.
- Transfert des droits d'usage.
- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.
- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.
- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document comprend deux parties: l'une concerne les orientations préliminaires en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine; l'autre concerne les orientations préliminaires en matière de développement des équipements culturels susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement de la MRC.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions. Dans ce contexte, il entend plus particulièrement offrir son support technique aux partenaires municipaux et en venir, si possible, à la conclusion d'ententes avec certains de ces derniers.

Cette partie traitant du patrimoine indique d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, puis en second lieu, énonce les orientations spécifiques et les moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Le patrimoine de la MRC de Deux-Montagnes ne se limite pas seulement à quelques zones et la MRC peut choisir de retenir d'autres lieux, qui s'ajouteront aux zones identifiées ici. Celles-ci ont été retenues d'abord parce qu'elles représentent des milieux qui ont subi peu de modifications au fil des années et que leurs caractéristiques reflètent encore aujourd'hui la façon d'aménager et de construire d'antan. Si bien que la MRC, si elle convient de conserver et de mettre en valeur son patrimoine, devrait à tout le moins prendre en compte les zones suivantes (leur localisation apparaît sur la carte en annexe):

- à Saint-Eustache, le Vieux-Saint-Eustache, particulièrement la rue Saint-Eustache et la rue Saint-Louis ainsi que le noyau institutionnel;

- à Oka (SD), la partie ancienne du village, et particulièrement le noyau institutionnel, située entre la rue Principale et le lac des Deux Montagnes ainsi que le chemin l'Annonciation, dans les limites du village;

- à Oka (paroisse), la Trappe d'Oka, ainsi que la route 344 y conduisant depuis le village d'Oka; en outre, le site historique du Calvaire d'Oka, situé à l'intérieur du parc Paul-Sauvé;

- à Saint-Placide (village), le noyau du village constitué des rues immédiatement attenantes au noyau institutionnel;

- à Saint-Placide (paroisse), la côte Saint-Vincent, entre la montée Aubé et la montée Saint-Hermas;

- à Saint-Joseph-du-Lac (paroisse), la partie du village située sur la rue Principale, depuis l'entrée sud jusqu'à l'église de même que le noyau institutionnel constitué de l'église, flanquée de deux résidences et d'une petite place verte, ainsi que le cimetière et le verger à l'arrière.

Toutes les caractéristiques qui confèrent une valeur patrimoniale à chacune de ces zones ne sauraient être décrites ici de façon détaillée. On a déjà souligné que ces zones ont été peu modifiées au fil des années et qu'elles rappellent bien une façon d'aménager, de construire et de vivre. Ceci s'illustre notamment ici par:

- la qualité des sites naturels sur lesquels se trouvent ces zones, notamment celles donnant sur le lac des Deux Montagnes et sur la rivière des Mille Iles (à Saint-Eustache, de part et d'autre de la rivière du Chêne);

- les caractéristiques architecturales des résidences anciennes bien conservées et qui s'alignent le long des rues principales;

- l'implantation des bâtiments, en bordure de rue;

- la qualité des noyaux institutionnels composés le plus souvent de l'église, du presbytère, du cimetière, et auxquels s'ajoutent quelquefois des dépendances reliées à l'église, une place verte, d'autres bâtiments institutionnels et quelques résidences cossues.

Enfin, si la MRC en convenait, le ministère des Affaires culturelles contribuerait à une identification plus précise du patrimoine local et régional. On verra ci-dessous que des actions en ce sens sont déjà engagées par le ministère.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

Le ministère est intervenu jusqu'à maintenant en plusieurs occasions sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes:

- à Saint-Eustache

  . classement comme monument historique du domaine Globensky, en 1961;
  . classement comme monument historique de l'église de Saint-Eustache, en 1970 et signification d'une aire de protection en 1977;
  . classement comme monument historique du moulin Légaré, en 1976, et signification d'une aire de protection en 1977;
  . contributions financières à des travaux de restauration de l'église de Saint-Eustache, de 1971 à 1983;
  . subvention à la ville de Saint-Eustache pour l'acquisition du moulin Légaré, en 1978;
  . contributions financières à des travaux de restauration du moulin Légaré, en 1984;
  . subvention à la construction d'une passerelle pour piétons reliant le moulin Légaré à la rive opposée de la rivière du Chêne, en 1980;
  . contributions financières à des travaux de réparation du domaine Globensky, en 1978 et 1983;
  . subvention à la ville de Saint-Eustache pour la production d'une brochure proposant un circuit patrimonial, "Visitons nos vieux sites", en 1979-1980;
  . subventions à la Société d'histoire de Deux-Montagnes: pour la production d'une carte historique et touristique, en 1980-1981; pour la production d'une brochure sur "Le moulin Légaré", en 1981-1982;
  . subvention à la Corporation du moulin Légaré pour la réalisation d'un inventaire des objets ethnographiques du moulin Légaré, en 1982-1983.

- à Oka, paroisse

  . aide technique (maîtrise d'oeuvre) aux travaux de restauration des chapelles et oratoires du site du Calvaire d'Oka, en 1974;
  . subvention au Centre d'art de la petite église pour la reproduction d'un bas-relief du Calvaire, en 1978;
  . classement comme site historique du Calvaire d'Oka, en 1982;
  . aide technique à la réalisation, par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, d'un sentier d'interprétation auto-guidé, en 1983-1984;
  . subvention à la fabrique de la paroisse de l'Annonciation d'Oka pour la production d'une brochure sur "L'église paroissiale d'Oka", en 1980-1981.

- à Saint-Joseph-du-Lac

  . subvention à la Société d'histoire de Deux-Montagnes pour la production d'une brochure sur "Saint-Joseph-du-Lac", en 1980-1981.

- à Pointe-Calumet

  . subventions à la Société d'histoire de Pointe-Calumet pour la réalisation d'une exposition sur "Le calumet sportif et son rayonnement" en 1982-1983; la réalisation d'une brochure et d'une exposition sur "Les pompiers volontaires de Pointe-Calumet", en 1984-1985.

- sur l'ensemble du territoire de la MRC

  . aide technique à la réalisation d'une étude de potentiel archéologique préhistorique réalisée dans le cadre du projet Archipel sur le territoire des municipalités riveraines de la rivière des Outaouais, du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Mille Iles, en 1982;
  . subvention à la Société d'histoire de Deux-Montagnes pour la production d'une "Carte des attraits culturels et touristiques du comté de Deux-Montagnes", en 1984-1985.
  . confection du macro-inventaire des biens culturels réalisé selon l'ancien découpage des comtés municipaux. Il couvre le territoire de la MRC et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

À l'exception du relevé photographique, ces données sont actuellement disponibles dans les bureaux régionaux du ministère et dans les centres régionaux des Archives nationales où elles pourront être consultées.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Le ministère des Affaires culturelles, lorsqu'il engagera ou soutiendra de nouvelles actions sur le territoire de la MRC, tiendra compte de l'intérêt, de la collaboration ou de la participation des gens du milieu et des autorités locales ou régionales. Et cela, conformément aux orientations générales décrites précédemment. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique et de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, secteur urbain, concentration architecturale significative, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité avec les paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations spécifiques du ministère portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- favoriser la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- favoriser la protection des fonctions ou les usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Enfin dans tous les cas, les orientations décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma de la MRC contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un aménagement

intégré le long des rangs, dans les noyaux de village, etc. Il en va de même de la réalisation d'études menant à l'évaluation et la mise en valeur de potentiels archéologiques, de la confection de documents (brochures, documents audio-visuels, etc.) ou de la mise en place de circuits patrimoniaux pour la sensibilisation des gens à leur patrimoine.

L'élaboration de telles mesures peut, à la demande de la MRC, faire l'objet de propositions de la part du ministère des Affaires culturelles.

5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

En matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la MRC, le ministère des Affaires culturelles n'a actuellement aucun projet inscrit à son programme d'activités.

Le ministère se propose toutefois:

- de répondre à toute demande d'aide technique et financière provenant de la MRC et ayant pour but de protéger et de mettre en valeur son patrimoine;

- de prévoir, à plus long terme, une ou des séances de travail avec les autorités locales et régionales ou leurs représentants, afin d'examiner un certain nombre de mesures qui, si elles étaient intégrées au schéma d'aménagement, contribueraient certes à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la MRC.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC de Deux-Montagnes, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

La MRC de Deux-Montagnes est composée de neuf municipalités qui regroupent une population totale de 56 880 habitants. Plus de 73% de la population de la MRC, soit 41 800 habitants, est concentrée dans les deux principales municipalités de la MRC, soit Deux-Montagnes et Saint-Eustache.

S'étendant d'est en ouest, en bordure de la rivière des Mille Iles et du lac des Deux Montagnes, la MRC est desservie par la route 344 à laquelle se greffe la route 640. Sa situation géographique, à proximité de l'Ile de Montréal, en fait une MRC dont le développement s'inscrit dans le prolongement du développement urbain de Montréal. Les facilités de déplacement vers le centre de la métropole y favorisent d'ailleurs un lien de dépendance au niveau des activités culturelles offertes.

En matière d'équipements culturels, la MRC dispose d'une seule salle de spectacles qui permet la diffusion des arts de la scène, soit l'auditorium de la polyvalente des Deux-Montagnes avec 436 sièges. La vocation première de cet équipement est cependant de répondre aux besoins du milieu scolaire, ce qui soulève plusieurs contraintes relativement à son utilisation à des fins professionnelles.

Dans le secteur des arts de l'environnement visuel, la municipalité de Saint-Eustache dispose de certains équipements, dont le Centre d'art de la petite église qui regroupe des ateliers et métiers d'art, la galerie d'art ainsi qu'un centre culturel permettant la tenue de certaines activités reliées à ce domaine.

Enfin, en matière de bibliothèques publiques, les municipalités de Saint-Eustache et de Deux-Montagnes possèdent une bibliothèque publique autonome. Parmi les municipalités de moins de 5 000 habitants, seules les localités de Pointe-Calumet et de Saint-Placide ont une bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt. Par ailleurs, le village d'Oka dispose d'un local qui, sans être affilié à la Bibliothèque centrale de prêt, permet d'offrir un service de lecture publique à la population de ce territoire.

Dans l'ensemble de la MRC, plus de 20% de la population ne bénéficie pas des services d'une bibliothèque publique.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Les orientations du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du MAC et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. La superficie suggérée est de 100 à 200 m^2 pour une MRC de 10 000 à 20 000 habitants, de 200 à 600 m^2 pour une MRC de 20 000 à 60 000 habitants et de 600 m^2 et plus pour une MRC de 60 000 habitants et plus.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

La capitale d'une région administrative devrait disposer d'une salle principale d'environ 1 000 sièges dont l'équipement de scène soit propre à recevoir tous les spectacles de tournée, c'est-à-dire les spectacles de haut calibre de niveaux

national et international. La capitale régionale pourrait être dotée en plus, si les besoins le justifient, d'installations spécialisées propres à supporter un noyau de création et de production régionales: des équipements tels des salles de répétition, des ateliers de fabrication de décors, de costumes, etc.

Les centres urbains sous-régionaux et centres équivalents devraient disposer, pour un bassin de population de 15 000 à 30 000 habitants, d'une salle d'environ 650 sièges dont l'équipement de scène répondrait aux standards professionnels et permettrait ainsi de recevoir la plupart des spectacles de tournée.

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. Certains centres locaux pourraient aussi se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et il est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible, dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée au réseau des bibliothèques centrales de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement (ex.: Saint-Jean-Port-Joli).

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Celui-ci peut en outre apporter une aide technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, le ministère peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Compte tenu du fort potentiel patrimonial de la MRC de Deux-Montagnes, le ministère se propose de favoriser le développement des équipements culturels par le recyclage ou la restauration d'immeubles existants plutôt que par la construction de nouveaux immeubles.

En matière de bibliothèques publiques, le ministère étudie actuellement un projet d'agrandissement de la bibliothèque autonome de Saint-Eustache qui lui permettrait d'avoir une superficie correspondant à 76% de la norme fixée par le ministère. Dans le cas des municipalités rurales, le ministère favorisera le développement et la consolidation des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. De plus, afin de favoriser la diversification des activités culturelles dans les municipalités rurales, le ministère encouragera une utilisation polyvalente des locaux ou des édifices où sont logées les bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt.

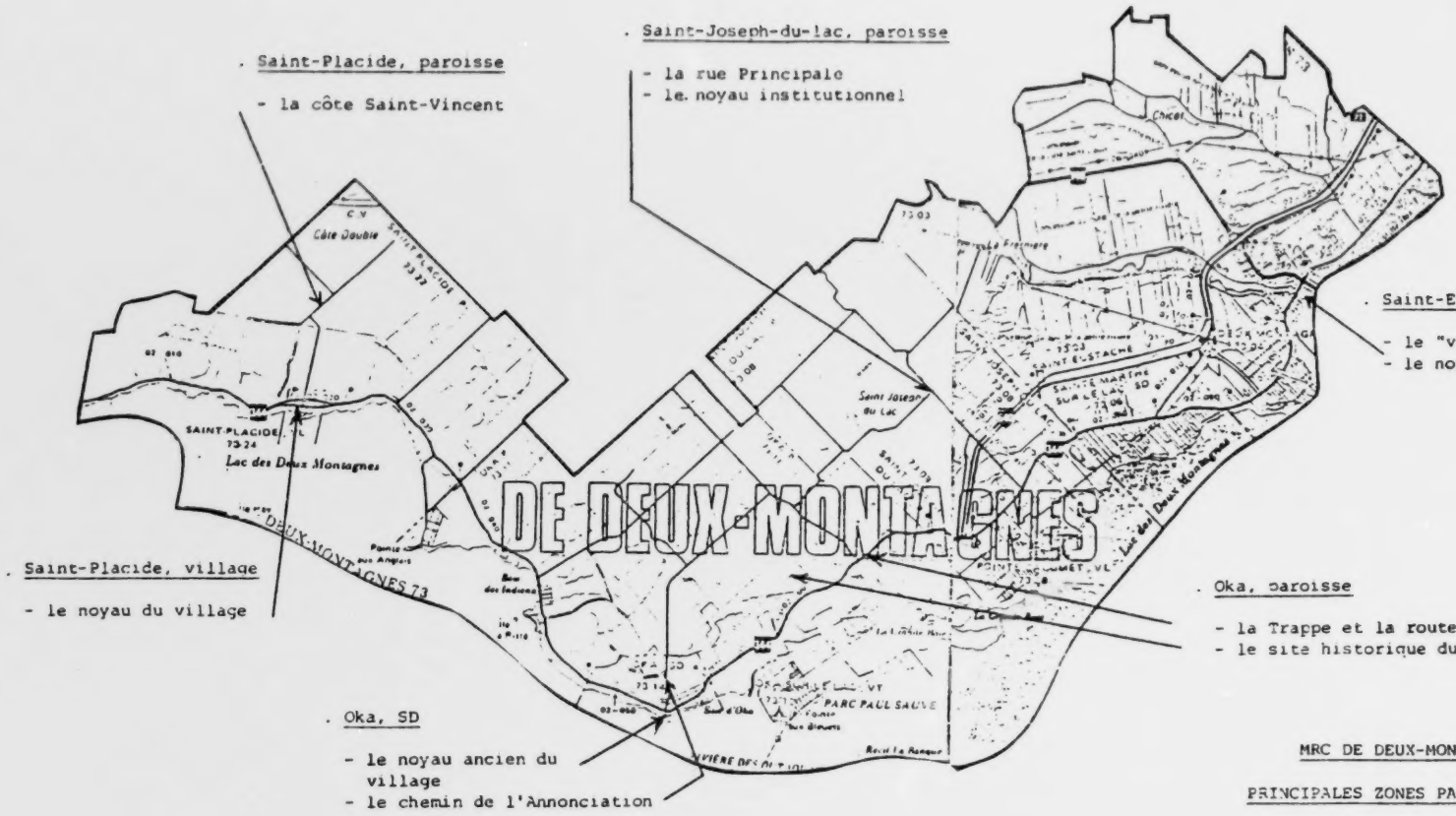

MRC DE DEUX-MONTAGNES

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Echelle: 1/125 000

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

Plus particulièrement le ministère assiste dans leur projet d'entente concernant la protection contre l'incendie les villes de Saint-Eustache et de Deux-Montagnes de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, la ville de Rosemère de la municipalité régionale de comté Thérèse-de Blainville et la ville de Mirabel.

En ce qui a trait à la restructuration municipale, le ministère assiste dans leur projet d'annexion:

- la paroisse d'Oka et la corporation municipale d'Oka partie;
- la corporation municipale d'Oka et la paroisse d'Oka partie.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

C'est à titre de responsable de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que le ministre des Affaires municipales informait, en octobre 1982, la municipalité régionale de comté des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Le but poursuivi par le ministère des Affaires municipales visait à garantir que des contrôles minima s'exercent sur l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté dès le début du processus de la planification prévu par la loi.

Ces critères reflètent d'ailleurs la préoccupation de certains ministères en matière d'aménagement du territoire et plus particulièrement des préoccupations en matière

de sécurité et de salubrité publiques. Il faut toutefois indiquer que les critères d'aménagement proposés ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter au contexte de chaque municipalité régionale de comté. Dans les circonstances, il est normal que le ministère ajuste lui-même ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire et fasse preuve de plus de souplesse à mesure qu'avancent les travaux. Ainsi, à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Toutefois, le ministre des Affaires municipales conserve le pouvoir de désaveu que lui accorde présentement la loi et il pourra toujours y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou d'initiative qui mettrait en cause l'intérêt public.

Cependant, le ministère prend pour acquis la volonté ferme des élus de contrôler adéquatement l'utilisation de leur territoire et de se doter des moyens adéquats pour y parvenir. Il est bien évident que le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté conservent, si elles le désirent, ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Par ailleurs, le ministère rappelle que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma.

Le ministère des Affaires municipales entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, les revenus suffisants pour s'acquitter

de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir, aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes qui ont effectué une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- des subventions de 440 040$ et de 35 378$, soit respectivement 63.3% et 65.4% du coût total des travaux admissibles pour la réfection et le prolongement du réseau d'alimentation en eau du village de Saint-Placide;

- une subvention de 8 608 655$, soit 73.22% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau d'alimentation en eau dans le secteur ouest du village de Pointe-Calumet.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC 1984 - 1985

1. AIDE À LA PRODUCTION AGRICOLE

1.1 Mise en valeur des productions

- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
- Aide à l'établissement des parquets d'engraissement
- Développement Ateliers vaches-veaux
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers
- Aide au développement de la pomiculture
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Promotion à l'insémination artificielle
- Aide au déplacement des travailleurs agricoles
- Développement des cultures abritées
- Consolidation d'unités d'exploitation agricole
- Programmes régionaux
- Développement de la production piscicole et de l'agriculture
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'amélioration de la production de vison
- Aide aux groupements d'éleveurs
- Aide à la Fédération des apiculteurs
- Transport d'animaux à l'Exposition de Toronto
- Promotion à des productions et à des techniques nouvelles
- Aide à la production de bleuets
- Expansion de la production d'asperges
- Mise au point technique sur des parcelles céréalières
- Aide à l'établissement de station d'évaluation génétique de taureaux de boucherie
- Fermes témoins en agriculture écologique
- Aide financière aux structures d'entreposage des fumiers
- Programme d'amélioration de la qualité des chevaux
- Développement de la race chevaline
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

1.2 Améliorations foncières, assainissement des sols

- Aménagement de cours d'eau municipaux
- Drainage souterrain
- Améliorations foncières (travaux mécanisés)
- Transport de la pierre à chaux agricole
- Aménagement d'étangs de ferme

1.3 Santé animale

- Assurance santé animale contributoire
- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers

2. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

2.1 Développement des entreprises de transformation

- Rationalisation du secteur des viandes
- Aide à la construction de centres régionaux de grains
- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Prérefroidissement des fruits et légumes sous vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits de l'érable
- Aide à la transformation des produits laitiers

2.2 Développement des marchés

- Lait école
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Mérite agricole. Villes et villages fleuris, artisanat
- Groupes et associations agricoles
- Subventions aux groupes de la relève agricole
- Lys d'or
- Aide au transport du bétail
- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
- Aide aux exportateurs québécois

2.3 Contrôle de la qualité des produits

- Remboursement des coûts pour l'inspection des aliments effectuée par les communautés urbaines

3. GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

- Contribution aux taxes municipales et scolaires sur les fermes

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Deux-Montagnes, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation (1), énoncées dans le document "Aménager l'avenir", concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Au secteur préscolaire, primaire et secondaire, plusieurs projets ont été autorisés. Les commissions scolaires Saint-Eustache et Sainte-Thérèse ont l'autorisation de procéder à la construction d'écoles primaires dans les localités de Saint-Placide, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Eustache et Oka. Par ailleurs, elles ont procédé aux demandes d'autorisation suivantes auprès du ministère de l'Éducation:

- construction d'une école primaire à Deux-Montagnes;
- réaménagement de l'école Sainte-Marguerite à Oka;
- agrandissement de l'école Saint-Joseph à Saint-Joseph;
- agrandissement de l'école Saint-Augustin.

Ces projets sont actuellement à l'étude.

Considérant que les commissions scolaires sont des entités décentralisées, le ministère invite la MRC de Deux-Montagnes à s'adresser à ces dernières pour obtenir les détails relativement aux présents projets.

Le territoire de la MRC de Deux-Montagnes constituant un milieu mi-urbain, mi-rural, il va de soi que la politique du ministère visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités est toujours de mise. Il faut aussi noter que la Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Aux secteurs collégial et universitaire, le ministère ne prévoit aucun projet d'aménagement à court et à moyen termes sur ce territoire.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

---

(1) Il faut souligner ici que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations et les projets préliminaires d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que les domaines d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources ont l'intention de pousuivre dans la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, au cours des cinq prochaines années. Ces orientations et projets sont cependant très limités du fait que la MRC ne comprend aucune terre publique sous la juridiction du MER.

Les orientations et projets sectoriels se divisent en trois parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts et l'énergie.

Seules les nouvelles opérations ont été retenues. Cependant, l'administration régionale du ministère à Montréal, qui a préparé les chapitres portant sur les terres et sur les forêts, tient à la disposition de la MRC les renseignements concernant les utilisations actuelles du territoire qui, dans de nombreux cas, se prolongeront au cours des prochaines années.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le domaine des Terres du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriétés et d'usage s'y rapportant.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la MRC de Deux-Montagnes.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

La MRC a une superficie totale de 240 km^2 et ne contient pas de terres publiques sous la juridiction du MER. Elle est donc constituée uniquement de terrains privés ou de terres publiques sous la juridiction d'autres ministères, comme c'est le cas pour la réserve indienne d'Oka dont la charte relève de la juridiction du ministère fédéral des Affaires indiennes. Conséquemment, le domaine des Terres n'a pas de projets ni d'orientations spécifiques quant à la gestion du territoire public.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en poursuivant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des MRC.

Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain ainsi que la délimitation et la représentation du morcellement;
- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

La couverture cartographique spéciale de l'ensemble de la MRC à l'échelle 1: 20 000 est présentement disponible. Ce territoire est également entièrement couvert par la cartographie de base à l'échelle 1: 20 000.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Selon ses orientations générales, le MER assiste les organismes publics ou privés et les particuliers pour les travaux de lotissement, de morcellement et de délimitation des terres publiques et privées ainsi que pour les travaux visant à décrire de façon graphique ou littérale certaines limites administratives. Toutes les nouvelles données sont intégrées au cadastre et, au besoin, à la cartographie de base.

Aucun projet de cette nature n'est prévu dans la MRC au cours des cinq prochaines années.

- Cartographie

En matière de cartographie, le MER poursuit principalement les opérations suivantes:

. Couverture de base à l'échelle 1: 20 000

La cartographie du territoire de la municipalité régionale de comté sera probablement révisée au cours des cinq prochaines années.

. Cartographie urbaine

La production des cartes urbaines est régie par un programme conjoint (MAM et MER) dans le cadre duquel les municipalités peuvent inscrire leurs demandes. Aucune intervention n'est prévue pour le moment dans la MRC.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Le réseau géodésique de la MRC étant complet, le ministère n'entend pas y établir de nouveaux points de 1er ou de 2^{e} ordre au cours des cinq prochaines années. Toutefois, des travaux de réfection et de maintenance du réseau existant seront éventuellement réalisés.

Quant aux réseaux de 3^{e} ordre, leur établissement et leur entretien sont conditionnels à la signature d'ententes entre le MER et les municipalités retenues dans le cadre du programme de mise en place de bases géographiques urbaines. Aucun accord de cette nature n'a été conclu avec les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière. Du fait que ses limites ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale, la MRC n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

Notons par ailleurs que le Service de l'intégrité du territoire réalise un inventaire des parcelles fédérales de la région de Montréal qui doit être complété au cours de l'exercice budgétaire 1984-1985.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le domaine des Terres ne prévoit la réalisation d'aucun projet spécifique relatif à la connaissance géographique du territoire dans la MRC de Deux-Montagnes au cours des cinq prochaines années.

2.2 Gestion du territoire public

Du fait que la MRC ne comprend pas de terres publiques, aucun élément du programme de la gestion du territoire ne s'y applique. Notons cependant que les informations contenues dans le registre des transactions foncières que le MER effectue, couramment nommé "terrier", peuvent être consultées par tous les intéressés.

* * *

Bien que ses activités au cours des prochaines années toucheront très peu le territoire de la MRC de Deux-Montagnes, le domaine des Terres tient à assurer cette dernière de sa collaboration si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts (1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la protection, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

Les territoires boisés couvrent 32% de la superficie totale de la MRC et sont constitués presque entièrement de peuplements feuillus. Comme il a été mentionné au chapitre précédent, cette MRC ne comprend aucune terre publique sous juridiction du MER. Conséquemment, l'activité forestière y relève exclusivement du secteur privé. Les principales caractéristiques de la forêt sont exposées au tableau 1.

TABLEAU 1

CARACTÉRISTIQUES DE LA FORÊT PRIVÉE
DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

	Superficie (km^2)	Pourcentage
Terrains forestiers productifs accessibles	75,1	98%
Terrains forestiers productifs inaccessibles	----	---
Terrains forestiers improductifs	1,6	2%
Total	76,7	100%

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Comme il n'y a pas de forêts publiques dans la MRC de Deux-Montagnes, l'unité de gestion l'Assomption-Matawin (62, région de Montréal) qui couvre ce territoire n'y conduit aucune activité.

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Afin de rationaliser les interventions en forêt privée, le MER engage les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

La MRC de Deux-Montagnes est couverte par l'unité d'aménagement de Laurentides II. Aucun organisme de gestion en commun n'est reconnu par le MER dans cette unité d'aménagement.

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

Il n'y a pas de forêts publiques dans la MRC de Deux-Montagnes.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation majeure du ministère consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend aider à:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés:
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et diffuser les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes nuisibles:
- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun:
- maintenir les mesures d'aide s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun:
- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices des producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux:
- poursuivre le programme d'aménagement pour la forêt privée, soit: atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux d'entretien de plantation: faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 200 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun:
- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

La MRC se caractérise par un morcellement très prononcé des boisés privés et par la diversité des intervenants en ce qui a trait à leur aménagement, chaque propriétaire étant présentement gestionnaire unique de ses terres.

D'autre part, la protection des territoires forestiers privés s'effectue par le biais des sociétés de conservation en collaboration avec les organismes municipaux. L'organisme responsable dans la MRC est la Société de conservation de l'Outaouais, dont le siège social est situé à l'aéroport de Maniwaki.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêts privées. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Sur le plan régional et plus spécialement sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes, l'action du MER consistera d'ici les cinq prochaines années à favoriser l'amélioration des boisés en incitant les propriétaires à aménager ces boisés, à reboiser les aires non régénérées et à reconvertir à l'état de forêt les superficies à vocation forestière actuellement improductives, selon une formule compatible avec la protection du territoire agricole.

Par ses programmes d'information et d'aide technique, le ministère encourage les propriétaires à aménager ces forêts par une récolte progressive axée sur les techniques intensives de sylviculture, la mise en valeur des érablières et l'aménagement d'un réseau permanent de sentiers de récolte.

Au sujet du reboisement, il n'est pas possible de déterminer exactement les volumes ni la localisation des travaux, ce programme étant de nature incitative.

Cependant, en se fondant sur les réalisations des dernières années, le ministère prévoit les résultats annuels moyens suivants:

- Nombre de plants : 7 280 plants (1)
- Superficie couverte : 3 hectares
- Localisation : à l'intérieur de la zone agricole protégée, sur les sols de qualité C-D, avec l'accord du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la Commission de la protection du territoire agricole ainsi que sur les autres sols de type forestier.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

(1) Prévisions pour 1985. Le programme de reboisement des terres privées de la région 06 passera progressivement de 2 millions de plants en 1985 à 5 millions de plants en 1988. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement à la MRC.

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années;

- poursuivre le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

La structure industrielle liée à l'exploitation forestière ne comprend aucune usine pour la MRC de Deux-Montagnes.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Cependant, ces programmes ne s'appliquent pas à la MRC, puisqu'il n'y a pas d'usine sur le territoire.

* * *

Le domaine des forêts tient à assurer la MRC de Deux-Montagnes de sa collaboration et de la disponibilité de l'administration régionale à Montréal si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE III

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources. "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA SCIENCE

ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère de la Science et de la Technologie, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;

- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;

- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;

- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de Deux-Montagnes. Le ministère invite néanmoins la MRC de Deux-Montagnes à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Ainsi à la demande de la municipalité de Pointe-Calumet, la Société d'habitation du Québec a prévu dans sa programmation la réalisation du projet suivant:

Municipalité	Projet	Localisation
Pointe-Calumet	15 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude

HYDRO-QUÉBEC

PRÉSENTATION

Le présent document a pour but de donner une vue d'ensemble des installations d'Hydro-Québec dans la région administrative des Laurentides, et plus particulièrement, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

Afin de situer les activités d'Hydro-Québec dans un contexte global, le présent document définit, en premier lieu, les équipements qui composent le réseau électrique de l'entreprise. Il décrit ensuite de façon très succincte l'organisation du territoire comprenant la ville de Laval et les municipalités sises au nord de celle-ci, ainsi que les principales caractéristiques du réseau qui dessert ce territoire et l'évolution prévue de ce réseau. En troisième partie, le document donne un sommaire des principales installations d'Hydro-Québec dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes. Le tout est complété par une carte montrant les principales installations d'Hydro-Québec dans cette région.

Notons qu'aucun projet majeur susceptible d'influer sur l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC des Deux-Montagnes n'est prévu au cours des cinq prochaines années selon la planification actuelle d'Hydro-Québec. Ce présent document est donc surtout descriptif des installations existantes.

1. ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

Le réseau électrique d'Hydro-Québec se compose d'équipements de production, d'équipements de transport, de répartition et de distribution et, enfin, d'équipements de télécommunication.

1.1 Équipements de production

La majeure partie de la production d'électricité d'Hydro-Québec est assurée par des centrales hydro-électriques formant de vastes complexes de production sur des bassins hydrographiques situés loin des grands centres de consommation.

La mise en valeur d'un potentiel hydro-électrique nécessite d'importants travaux d'aménagement et de mise en place d'ouvrages et d'équipements, entraînant des modifications aux conditions de base du milieu tant humain que naturel. Ces aménagements comprennent généralement la mise en place d'une infrastructure d'accès (route, port, aéroport, etc.), la construction d'un barrage et de digues dans le but de créer un réservoir et de régulariser le débit du cours d'eau, la construction d'une centrale, de postes et de lignes de transport.

1.2 Postes et lignes de transport

Ces équipements comprennent les postes de transformation, les postes de manoeuvre et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des centrales jusqu'aux abords des centres de consommation. Notons que certaines lignes de transport servent à l'interconnexion du réseau d'Hydro-Québec avec les réseaux voisins.

Les lignes et les postes de transport ont des impacts différents sur l'aménagement du territoire. Les lignes de transport sont en effet des équipements linéaires qui requièrent, pour leur implantation, des emprises d'une largeur pouvant aller jusqu'à 75 mètres environ, pour une ligne à 735 kV. Ces emprises font généralement l'objet d'acquisition de servitudes par Hydro-Québec. Dans l'état actuel des choses, les lignes de transport d'Hydro-Québec relient principalement les complexes Manic - Outardes, Churchill Falls et La Grande au sud du Québec. Elles traversent donc de très vastes étendues de territoire et, partant, un grand nombre de municipalités régionales de comté.

Les postes de transport quant à eux peuvent davantage se comparer, du point de vue de l'aménagement, à des équipements industriels (usines, etc.). Ce sont en effet des équipements ponctuels, qui occupent une superficie d'environ 600 m X 700 m, pour un poste à 735 kV, et ils sont construits sur des terrains qui appartiennent à Hydro-Québec. Ils contiennent les appareils de sectionnement (sectionneurs et disjoncteurs) et les transformateurs de puissance.

1.3 Postes et lignes de répartition

Ces équipements comprennent les postes et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des installations de transport jusqu'aux centres de consommation locaux, où la distribution se fait jusqu'aux consommateurs.

Une ligne de répartition peut traverser plusieurs municipalités régionales de comté. La largeur d'emprise requise est, en général, d'environ 35 à 40 mètres mais, selon le niveau de tension de la ligne, les difficultés d'accès pour l'entretien, etc., cette largeur peut varier d'un minimum de 25 mètres à un maximum de 60 mètres. Les postes de répartition sont, comme les postes de transport, des équipements ponctuels et ils peuvent occuper une superficie d'environ 250 m X 275 m.

1.4 Postes et circuits de distribution

Les postes de distribution sont ceux qui alimentent les circuits de distribution, tandis que ces circuits sont ceux qui alimentent les clients.

Les postes de distribution peuvent occuper des superficies variant de 140 m X 140 m à 230 m X 230 m, selon leur niveau de tension et leur capacité de transformation. Pour des raisons économiques et pour une meilleure continuité du service, ils doivent être situés le plus près possible des centres de charge.

Les circuits de distribution, pour leur part, sont des équipements linéaires, essentiellement aériens, qui longent presque toujours le réseau routier. Ils ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement et, conformément aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ils ne seront pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

1.5 Équipements de télécommunication

Ces équipements, en termes d'infrastructures, sont principalement composés de tours micro-ondes qui relient les postes entre eux.

Ces tours ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement. Cependant, elles entraînent quelquefois la mise en place d'infrastructures d'accès, principalement des routes, qui peuvent avoir une influence, sinon sur les schémas, du moins sur les plans d'urbanisme.

Sauf pour quelques installations majeures, les équipements de télécommunication ne seront donc pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

1.6 Propriétés d'Hydro-Québec

Hydro-Québec possède des terrains et des servitudes pour construire des centrales, des postes, des lignes, des tours de télécommunication et des bâtiments. Des

parties de ces propriétés peuvent se prêter à d'autres utilisations (récréative, sportive, de conservation, etc.). Hydro-Québec consent donc à certaines utilisations de ses terrains par des tiers et les facilite même, lorsqu'elles sont compatibles avec les activités de l'entreprise.

Malgré la faible fréquence de ses interventions dans les emprises de lignes, en vue de contrôler la végétation, Hydro-Québec doit s'y garantir un accès permanent, tant pour des raisons d'entretien que pour remédier aux pannes; elle doit également protéger ses installations contre des dommages éventuels et assurer la sécurité du public. Sous réserve de ces contraintes, Hydro-Québec accepte que certaines emprises de lignes puissent faire l'objet d'utilisations non énergétiques lorsque ces utilisations sont compatibles avec les activités de l'entreprise. Mentionnons la principale, l'agriculture, ainsi que l'aménagement de parcs, de pistes cyclables et de certaines infrastructures publiques.

1.7 Réalisation des équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec: horizons de planification

Les équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec sont planifiés selon un horizon de 10 à 15 ans. On doit cependant établir une distinction entre les équipements devant être réalisés dans les cinq prochaines années, d'une part, et les équipements dont la réalisation est envisagée pour plus tard, d'autre part.

Les équipements qui doivent être réalisés dans les cinq prochaines années sont à un stade avancé de planification, de conception ou d'ingénierie. Dans plusieurs cas, ils ont de plus fait l'objet d'activités d'information et de consultation auprès des publics concernés. La probabilité qu'ils soient réalisés est donc élevée et l'entreprise peut par conséquent fournir des informations assez précises à leur sujet.

Hydro-Québec ne peut par contre fournir de renseignements précis sur les équipements dont la réalisation n'est envisagée que pour une période ultérieure, c'est-à-dire pour cinq à quinze ans dans le futur. Hydro-Québec peut tout au plus signaler les hypothèses de travail qui sont considérées pour satisfaire aux besoins d'électricité à long terme.

De plus, Hydro-Québec croit nécessaire de souligner que tant que la construction d'un équipement n'a pas débuté, il demeure possible que cet équipement ne soit pas réalisé. Il peut même arriver qu'un projet, dont la construction a débuté, soit remis en cause et que la mise en service de ce projet soit retardée ou qu'il soit abandonné. Les équipements font en effet l'objet d'une révision continue en fonction de l'évolution de la demande et, à mesure que les besoins se précisent, d'autres solutions mieux adaptées peuvent venir remplacer certaines solutions retenues à l'origine. Finalement, la réalisation d'un équipement dépendra de l'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi d'Hydro-Québec, de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la protection du territoire agricole et, éventuellement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2. RÉGION ADMINISTRATIVE LAURENTIDES

Pour ses besoins administratifs, Hydro-québec situe la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes à l'intérieur de sa région administrative Laurentides. Cette région administrative a son bureau régional à Saint-Antoine, au sud de Saint-Jérôme, et couvre tout le territoire situé au nord de l'île de Montréal et de la rivière des Outaouais. Elle se divise en sept secteurs, soit Hull, Gatineau, Île-Jésus, Sainte-Thérèse, Hautes-Laurentides, Joliette et Saint-Jérôme.

Le secteur Sainte-Thérèse comprend une bande de territoire large d'environ 20 km au nord de la rivière des Mille Îles et s'étendant de Oka à Mascouche.

2.1 Historique

Le secteur Sainte-Thérèse de la région administrative Laurentides correspond sensiblement aux limites actuelles des municipalités régionales de comté de Deux-Montagnes, de Thérèse-De Blainville et des Moulins.

La majeure partie de ce territoire était desservie, avant la nationalisation de 1963, par un réseau qui avait été graduellement mis en place par la compagnie Shawinigan Water and Power pour alimenter des charges qui étaient, dans ce temps-là, presque exclusivement résidentielles et agricoles. L'industrie y était à peu près inexistante et les quelques développements domiciliaires en activité progressaient plutôt lentement.

Durant les vingt dernières années, la charge du secteur Sainte-Thérèse a connu un taux d'accroissement annuel moyen de 10,7% comparativement à un taux de 7,3% pour l'ensemble du Québec. Cet accroissement assez extraordinaire résulte de la combinaison de plusieurs facteurs qui ont convergé pour favoriser un développement rapide de cette région. C'est ainsi que l'implantation de l'usine de la General Motors à Boisbriand, de l'aéroport de Mirabel et du pénitencier Archambault, entre autres, ont amené la création de plusieurs milliers d'emplois et ont contribué grandement à l'urbanisation du milieu en favorisant du même coup la prolifération de développements domiciliaires importants.

2.2 Grandes caractéristiques du réseau d'Hydro-Québec et principales installations

Plus du tiers de toute l'énergie électrique transituée par le réseau de transport d'Hydro-Québec est consommé à l'intérieur d'un rayon de 50 km de Montréal. Plusieurs des grands centres de production hydroélectrique, tels que Manicouagan-Outardes, Churchill Falls et La Grande étant situés au nord de Montréal, il s'ensuit que plusieurs municipalités du secteur Sainte-Thérèse sont touchées, à différents degrés par des lignes électriques et des postes du réseau de transport servant à acheminer, vers la région métropolitaine, l'énergie produite.

À ce réseau de transport s'ajoute un autre réseau de lignes et de postes servant à l'alimentation des charges locales propres au secteur Sainte-Thérèse.

L'ensemble des installations touchant ce secteur est montré sur la carte ci-jointe à l'annexe A.

Hydro-Québec possède également des équipements de télécommunication pour exploiter son réseau électrique. Ces équipements consistent en un réseau de liaisons hertziennes composé de stations permettant de communiquer et de transmettre des informations entre les postes.

2.3 Orientations d'Hydro-Québec relativement à son réseau et à ses installations

Le rythme d'expansion du réseau électrique d'Hydro-Québec dans le secteur Sainte-Thérèse, au cours des prochaines années, sera beaucoup plus lent que celui qui a prévalu durant les vingt dernières années et reflétera sensiblement la chute marquée du taux d'accroissement de la demande d'énergie.

Il n'y aura donc, au cours des prochaines années, aucun changement d'orientation d'importance relativement aux installations d'Hydro-Québec dans ce secteur et les projets actuellement prévus ne visent qu'à compléter ou à améliorer les installations existantes.

3. PRINCIPALES INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES

3.1 Équipements du réseau électrique

3.1.1 Lignes de répartition

Une ligne biterne à 315 kv faisant partie du réseau qui relie les postes de transport à ceux destinés à l'alimentation locale traverse la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes sur une distance d'environ 10,5 km. Cette ligne relie le poste Chénier, à Mirabel, au poste Chomedey à Laval.

Deux autres lignes biternes à 120 kv construites dans la même emprise que la ligne à 315 kv relient la centrale Carillon au poste Chomedey. À partir d'une de ces deux lignes à 120 kv, deux lignes en dérivation vont alimenter des postes de distribution situés dans les limites de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes. Une première dérivation longue de 11,4 km relie le poste La Trappe 120-25 kv à une des deux lignes Carillon-Chomedey, tandis qu'une autre dérivation de 1,3 km relie le poste Saint-Eustache 120-25 kv à la même ligne Carillon-Chomedey.

3.1.2 Postes de distribution

La charge du territoire de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes est alimentée localement par les postes La Trappe 120-25 kv et Saint-Eustache 120-25 kv.

4. PROJETS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES

4.1 Équipements du réseau électrique

Selon la planification actuelle, Hydro-Québec ne prévoit, pour les cinq prochaines années, aucun projet de construction de nouveaux postes ou de nouvelles lignes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes. Il est prévu, toutefois, que l'entreprise procédera, durant cette période, à certains travaux mineurs aux postes La Trappe et Saint-Eustache dans le but soit, de compléter ces installations ou d'y apporter des améliorations visant à assurer une meilleure continuité de service.

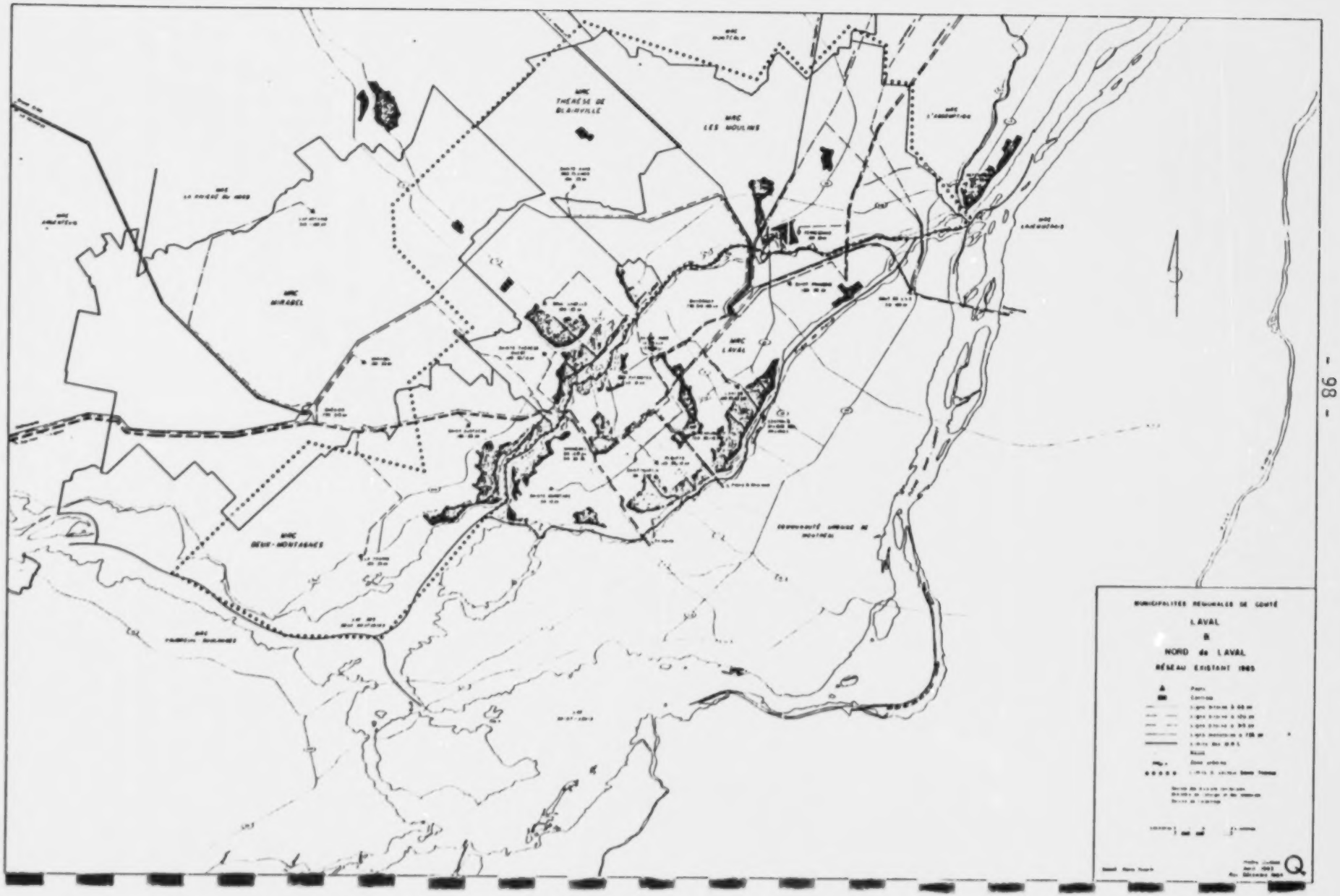
MUNICIPALITES RÉGIONALES DE COMTÉ
LAVAL
&
NORD de LAVAL
RÉSEAU EXISTANT 1985

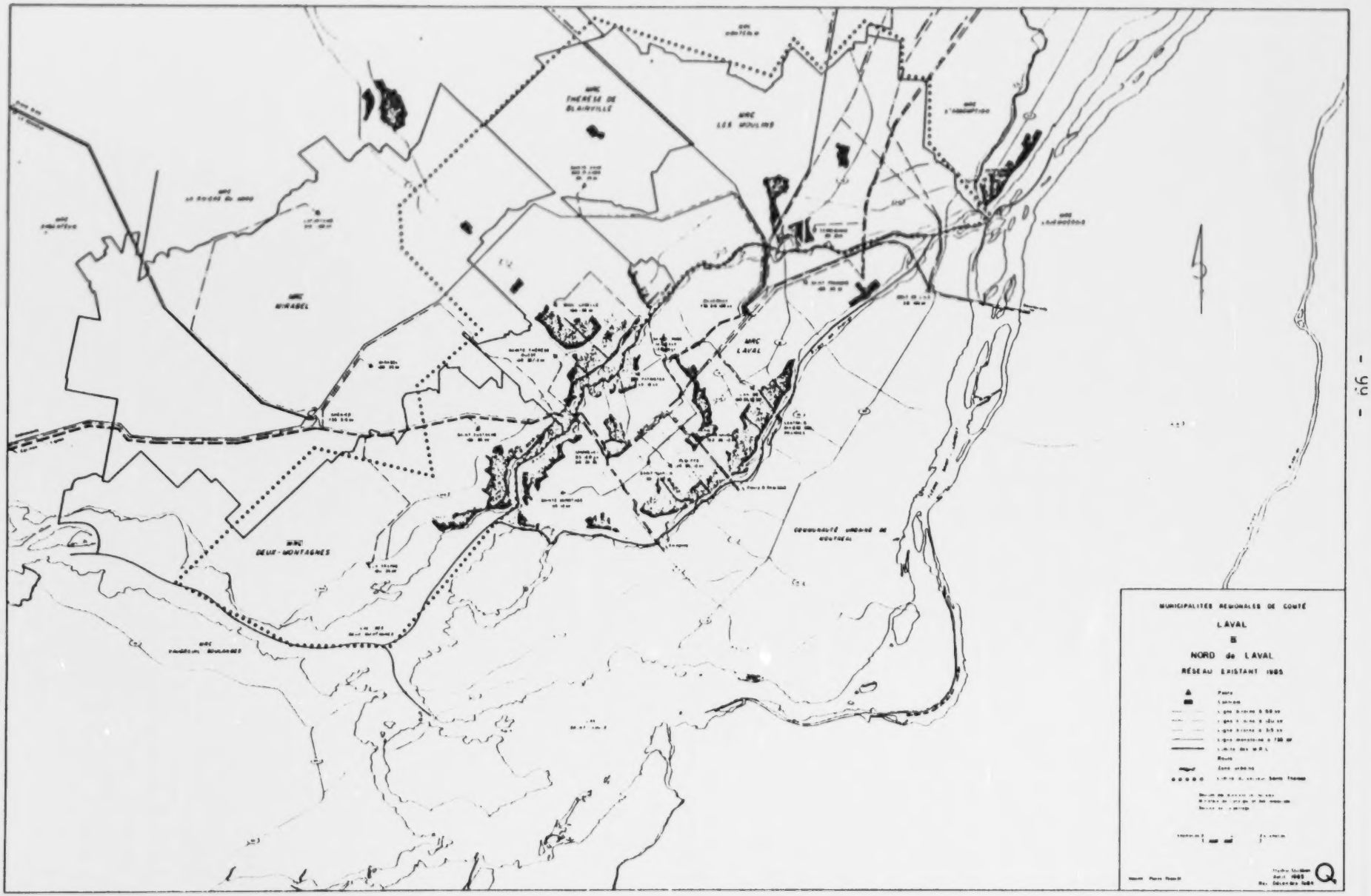
MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ
LAVAL
ET
NORD de LAVAL
RÉSEAU EXISTANT 1985

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MIC, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ces deux types d'intervention, le ministère de l'Industrie et du Commerce estime que la MRC de Deux-Montagnes, compte tenu de sa localisation dans la couronne de Montréal, possède un développement industriel relativement dynamique. Il existe un parc industriel assez bien équipé à Saint-Eustache et une corporation de développement industriel qui dessert Saint-Eustache et Deux-Montagnes. Les autres municipalités de la MRC ayant surtout une vocation agricole et récréative, le ministère n'estime pas qu'il soit nécessaire d'y promouvoir le développement d'espaces industriels.

Jugeant la situation actuelle satisfaisante, la Direction des services d'accueil à l'entreprise ne prévoit donc pas intervenir dans la MRC pour le moment.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

A cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Deux-Montagnes, le ministère de la Justice envisage d'augmenter le nombre d'espaces de stationnement pour la Sûreté du Québec. Il projette également de relocaliser le bureau d'enregistrement de Saint-Eustache. Dans ce dernier cas, l'échéancier des travaux est fixé à septembre 1985 et le coût est évalué à 60 000$.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté a déjà eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine.

1. CADRAGE RÉGIONAL

La municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, riveraine du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Mille Iles comprend des municipalités de banlieue (Saint-Eustache et Deux-Montagnes), des zones de villégiature ancienne (Pointe-Calumet et Sainte-Marthe-sur-le-Lac) et quelques municipalités rurales. Le territoire est marqué par la présence du lac et les collines d'Oka, lambeaux précambriens émergeant de la plaine environnante.

1.1 Le plein air

La MRC de Deux-Montagnes offre des possibilités de pratiquer des activités de plein air très variées: golf, équitation, cyclisme, motoneige et ski de randonnée. Cependant, ce sont les équipements liés à l'eau qui dominent. On y trouve, en effet, les trois seules plages encore ouvertes de la région métropolitaine. Si les marinas y sont peu nombreuses (2), on compte une cinquantaine d'accès publics à l'eau, dont une vingtaine de quais et rampes aménagés. La capacité d'accueil pour les activités récréatives est considérable, compte tenu de la taille de la MRC et de sa localisation dans la zone métropolitaine, soit 1 770 emplacements de camping ou 59% du total de l'archipel de Montréal et près du tiers des chalets soit environ 2 000. Il existe aussi un camp de vacances qui accueille une centaine de jeunes garçons et filles pendant l'été.

L'élément central du tableau des équipements récréatifs de plein air dans la MRC est, sans aucun doute, le parc Paul-Sauvé à Oka. Une partie du territoire est publique depuis 1962, mais c'est à l'occasion de l'Exposition universelle de 1967 que les infrastructures principales (camping et stationnement pour la plage) furent développées. Il a été considérablement agrandi en 1972 avec l'acquisition des collines du Calvaire et Masson et de la Grande Baie, ce qui porte sa superficie à 18 km^2. À l'automne 1982, le MLCP a soumis à la consultation publique une proposition de reconnaissance du territoire actuel en tant que parc de récréation. Cette vocation ainsi que le zonage qui lui est associé correspondent à la réalité actuelle du parc et aux caractéristiques de son milieu naturel. En effet, on y conservera deux zones de préservation: les abords de la rivière aux Serpents et la Grande Baie, cette dernière comportant aussi une zone de préservation extrême à l'endroit de la héronnière. L'aire du camping, du pique-nique et la plage forment la zone de récréation et l'on trouve deux zones de services aux entrées du parc. Le reste du territoire forme la zone d'ambiance où se déroulent les activités de récréation extensive. Le parc est surtout connu pour son camping (921 emplacements) et sa plage de 1 000 mètres de longueur, mais on y pratique aussi la randonnée en toutes saisons et particulièrement l'hiver. Il est également bien équipé pour le pique-nique souvent associé à la baignade et on y développe de plus en plus les activités d'interprétation de la nature et le nautisme. Dans ce domaine, une rampe de mise à l'eau pour les embarcations légères est située dans le parc et un concessionnaire est autorisé à louer de telles embarcations: les nombreuses rampes situées dans les municipalités adjacentes au parc (Oka, Pointe-Calumet, etc.) constituent une offre complémentaire pour les autres types de bateaux. Certains organismes locaux voisins (municipalités, commissions scolaires, etc.) ont formé un centre de plein air logé dans une école à proximité du parc et qui utilise ce dernier pour un grand nombre de ses activités.

Les équipements récréatifs de la MRC de Deux-Montagnes, particulièrement le parc Paul-Sauvé, attirent une clientèle qui dépasse largement ses limites. Ils s'adressent surtout à la population de la région métropolitaine de Montréal qui constitue aussi la majorité des villégiateurs. Il n'existe pas de données précises sur la fréquentation des différents sites en dehors du parc. Ce dernier donne toutefois lieu à environ 400 000 jours-activités. Les différentes activités y tiennent une place variable selon les aléas climatiques. La plage est particulièrement achalandée et il peut arriver en pleine saison que l'on doive refuser du monde à l'entrée. D'autre part, elle est aussi sujette à des fermetures occasionnelles lorsque le taux de pollution dépasse les normes admises par le ministère de l'Environnement. Cette situation se produit généralement pendant les grosses chaleurs de l'été, alors que le lac des Deux Montagnes connaît sa période d'utilisation maximale.

Les potentiels récréatifs autour des rives de la MRC sont actuellement très utilisés, sinon trop. Certains équipements auraient besoin d'être réparés ou consolidés, ce qui pourrait améliorer leur capacité d'accueil. L'assainissement des eaux du lac aurait aussi un effet positif sur l'utilisation des équipements récréatifs mais les échéances du programme sont encore assez incertaines. Les boisés qui couvrent les sommets des collines d'Oka en dehors du parc représentent aussi un certain potentiel pour le développement d'activités récréatives. Actuellement, ces territoires font l'objet d'un zonage agricole.

1.2 La faune

Étant donné les caractéristiques physiques du territoire de la MRC, la majeure partie de la faune est associée aux milieux aquatiques et ripariens du lac des Deux Montagnes. Quelques ruisseaux et petites rivières sillonnent aussi le territoire et on y trouve, au sud, plusieurs étangs artificiels sans valeur faunique importante. Par ailleurs, le milieu est surtout agricole avec quelques boisés et les espèces présentes sont celles qui s'accommodent de ce type de milieu.

1.2.1 La faune aquatique

Le territoire de la MRC inclut la majeure partie de la moitié nord du lac des Deux Montagnes, de même qu'un court tronçon de la rivière des Mille Iles. Cette dernière offre d'ailleurs le seul secteur d'eaux vives; les eaux du lac sont calmes et les rives généralement sablonneuses. On y dénombre une trentaine d'espèces de poissons caractéristiques des eaux calmes.

Les berges constituent des milieux importants pour le frai et le développement des alevins des espèces se reproduisant en eaux calmes: grand brochet, perchaude, achigan à petite bouche, crapet, barbotte brune. La Grande Baie d'Oka, la frayère de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et l'embouchure des ruisseaux et rivières du Chicot du Chêne, Saint-Jacques et aux Serpents, sont les principaux sites de frai de la MRC. À l'occasion de la construction d'une digue contre les inondations à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, une frayère de ce type a été contournée afin de la protéger. Au cours des années et de concert avec le ministère de l'Environnement, le MLCP a procédé à l'aménagement physique du milieu. La frayère est donc protégée par sa situation en milieu inondable et par un zonage municipal. À la demande de la municipalité, le ministère lui a récemment proposé un plan préliminaire de mise en valeur à des fins d'interprétation et de récréation légère (sentiers de promenade).

Dans un autre ordre d'idées, le ministère effectue actuellement des ensemencements de maskinongé dans la rivière des Mille Iles.

La pêche récréative est très importante et très bien organisée au lac des Deux Montagnes. Elle est pratiquée au printemps et en été, soit à gué ou à partir d'embarcations, et en hiver à travers la glace. La région d'Oka et de Saint-Placide accueille des milliers de pêcheurs à cause notamment des services qui leur sont offerts (location d'embarcations, vente de poissons-appâts, etc.). La pêche d'hiver fournit des captures de perchaudes à plus de 90% avec un peu de brochet, de doré et de lotte. La pêche est excellente pour la perchaude, la barbotte, le brochet, le doré, le crapet et l'achigan à petite bouche.

Nonobstant la privatisation générale des rives en dehors du parc, les accès au lac des Deux Montagnes sont très nombreux particulièrement dans la partie la plus habitée située à l'est d'Oka. Tel qu'indiqué plus haut, on en dénombre une cinquantaine dans la MRC, plus ou moins publics et aménagés. Plusieurs ont été construits en même temps que les digues contre les inondations sous forme de passerelles ou de rampes en bout de rues, chevauchant le mur et donnant accès à l'eau aussi bien pour la pêche que pour la baignade par endroits.

La seule pêche commerciale pratiquée dans la région est la pêche aux poissons-appâts (ménés). On estime que les captures effectuées dans la MRC représentent près de 20% du total de la région de Montréal, soit environ 20 000 kg de poisson pour un revenu de 300 000$.

Deux étangs de pêche sont exploités dans la MRC. Ils offrent la possibilité de capturer des salmonidés dans une région où ces poissons sont naturellement absents.

1.2.2 La faune terrestre

La faune terrestre de la MRC correspond au type de milieu physique, largement agricole avec quelques boisés, que l'on y retrouve. On rencontre occasionnellement des cerfs de Virginie, mais on n'y recense aucune concentration importante, ni aucun ravage permanent. De même, plusieurs orignaux vivent à l'est du territoire autour d'Oka et Saint-Eustache. Il semble bien que quelques-uns passent l'hiver dans la région.

Le petit gibier n'est pas particulièrement abondant dans le secteur. On rencontre de la gélinotte huppée et du lièvre d'Amérique dans les boisés, ainsi que du lapin à queue blanche un peu partout dans les champs en friche.

Le territoire de la MRC offre les espèces d'animaux à fourrure associées au milieu agricole: raton laveur, renard, mouffette, marmotte. On y trouve aussi, vers l'ouest à partir du parc d'Oka, une concentration importante d'écureuil noir.

La nature généralement sablonneuse des berges du lac des Deux Montagnes dans la MRC limite leur intérêt comme habitat pour les mammifères semi-aquatiques, tel le rat musqué. À cet égard, la Grande Baie d'Oka constitue cependant une exception notoire où cette espèce se retouve en abondance. On y constate également la présence de vison et de quelques colonies de castors. À l'intérieur des terres, le rat musqué se trouve un peu partout dans les canaux et fossés de drainage.

Compte tenu de la contrainte que représente la tenure essentiellement privée des terres, le petit gibier de la MRC fait l'objet d'une chasse généralement restreinte aux habitants de la région. La chasse à l'arc au gros gibier (cerf et orignal) a été autorisée pour la première fois à l'automne 1984. Quant au piégeage d'animaux à fourrure, essentiellement du rat musqué, les statistiques indiquent qu'il s'agit d'une activité marginale dans la MRC puisqu'on y compte moins de 1% des prises totales de la région.

1.2.3 L'avifaune

Le territoire de la MRC de Deux-Montagnes comporte deux sites d'intérêt majeur pour la sauvagine. Le premier, soit la Grande Baie située dans le parc Paul-Sauvé, offre un potentiel élevé pour la nidification et l'élevage des canards barboteurs qui y effectuent aussi leurs arrêts migratoires. Le MLCP a entrepris, il y a environ

dix ans, un programme d'installation de nichoirs pour le canard huppé: plus de cinquante nichoirs ont été mis en place et le succès de nidification est le plus élevé de tous les endroits où l'on a réalisé de tels aménagements au Québec. L'abondance de l'espèce ainsi que la propriété du terrain sont propices à l'existence d'un véritable laboratoire où le ministère perfectionne ses techniques, les évalue et développe ses connaissances.

Le second site important est constitué par la partie est du lac des Deux Montagnes, d'Oka à la rivière des Mille Iles. À chaque automne, des concentrations importantes (jusqu'à 75 000 pour l'ensemble du lac) de canards plongeurs (morillons, garrots, macreuses) s'y arrêtent jusqu'à la prise des glaces. La présence de ces canards rend ce secteur fort attrayant et fort utilisé par les chasseurs. Au large du parc Paul-Sauvé, les biologistes du ministère ont dénombré, à l'automne 1983, environ 20 000 morillons à dos blanc, ce qui est un phénomène exceptionnel même s'il se répète annuellement, étant donné la rareté relative de cette espèce au Québec.

Il faut aussi mentionnner la présence d'une héronnière dans la forêt située au nord-est de la Grande Baie. Lors des premiers inventaires du ministère en 1974, elle comptait environ 80 nids mais, depuis ce temps, elle a connu un rapide déclin si bien qu'en 1983 on n'en dénombrait plus que huit. Compte tenu du comportement de l'espèce et du fait que les caractéristiques du milieu n'ont pas été modifiées, cette désaffection est assez difficile à expliquer: la cause la plus probable en est sans doute la présence humaine.

Enfin, la Grande Baie présente aussi un attrait considérable pour une foule d'autres oiseaux habitant généralement les marais. Ce milieu humide d'une grande productivité est unique dans la MRC et la région.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Proposition de création d'un "parc national" de l'Archipel

Les résultats des études biologiques et des études sur le loisir effectuées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du projet Archipel ont mis en évidence la nécessité d'une intervention destinée à redonner aux citoyens de la région de Montréal l'accès aux rives et à l'eau, à protéger la flore et la faune et à mettre en valeur les nombreux potentiels de loisir de l'archipel. En effet, au fil des ans et au fur et à mesure des progrès de l'urbanisation et de l'industrialisation, les conditions de ce milieu et les potentiels qu'il recelait ont été modifiés, altérés et malheureusement, très souvent atrophiés. Les usages économiques du site et de l'eau ont eu préséance sur les usages environnementaux, écologiques et récréo-touristiques.

C'est donc dans une perspective de protection et de mise en valeur que se situe la proposition de création d'un "parc national" de l'Archipel. En ce qui concerne la faune, les objectifs retenus sont la protection des habitats fauniques essentiels.

l'amélioration du milieu naturel et des ressources qui s'y trouvent ainsi qu'un meilleur accès à ces ressources pour la pratique d'activités récréatives. Dans le domaine du loisir de plein air, les interventions viseront une augmentation de la qualité, de la quantité et de l'accessibilité des espaces de loisir.

La proposition d'ensemble s'articule en fonction d'un découpage du territoire en six bassins, lesquels constituent autant de "parcs" au sens élargi du terme: le lac des Deux Montagnes, le lac Saint-Louis, la rivière des Milles-Iles, la rivière des Prairies, le couloir fluvial du Saint-Laurent et le bassin de La Prairie et les rapides de Lachine. À l'intérieur des bassins on retrouve des éléments d'aménagement de territoire appartenant à l'un ou l'autre des réseaux thématiques suivants: les habitats fauniques, les parcs, les plages et la baignade en rive, les itinéraires riverains et l'accueil.

En ce qui concerne la MRC de Deux-Montagnes, les propositions d'aménagement touchent surtout la consolidation des équipements existants et leur ouverture à un plus vaste public aussi bien par le biais d'une meilleure promotion que par le décloisonnement des activités et des équipements. Plus spécifiquement, il s'agit surtout de conserver certains habitats fauniques essentiels, de réhabiliter des plages et de créer des liens entre les différents équipements.

Au cours de l'hiver 1985, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche procédera à une consultation auprès de l'ensemble des élus municipaux sur la proposition de création d'un "parc national" de l'Archipel. Mentionnons que la formule retenue pour la réalisation de ce projet repose sur une association étroite entre le gouvernement, les municipalités et l'entreprise privée. Le concept du parc national de l'Archipel et le milieu socio-politique dans lequel il sera implanté commandent en effet une structure de gestion adaptée, qui fait place à la concertation et à la participation du milieu. C'est pourquoi les principaux acteurs de ce projet et, en particulier les municipalités, seront conviés à participer à la définition des mécanismes qu'ils jugent les plus appropriés.

2.2 Consolidation des aménagements récréatifs du parc Paul-Sauvé

L'émission du décret devant consacrer le territoire comme parc de récréation aux termes de la Loi sur les parcs du Québec est actuellement en suspens à cause de problèmes juridiques liés aux droits de chasse dans la Grande Baie.

Le parc Paul-Sauvé existant depuis fort longtemps, son aménagement est à peu près terminé. Seule la construction prochaine d'une piste cyclable représentera une activité nouvelle dans le parc. Pour le reste, il s'agit plutôt de consolider, d'améliorer ou de réparer les équipements existants, particulièrement les infrastructures d'interprétation et le réseau de sentiers. D'ici les cinq prochaines années, un montant d'environ un million de dollars sera consacré à ces fins.

2.3 Mise en oeuvre de mesures favorisant la protection et l'amélioration des habitats fauniques

- Protection de la frayère de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Le ministère entend protéger, à l'aide des moyens légaux que lui fournit la Loi sur la protection de la faune, la frayère de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Dans un premier temps, il l'identifiera comme habitat faunique prioritaire: il appuiera aussi les initiatives de la municipalité pour la mise en valeur du site.

- Formulation d'avis sur les projets susceptibles d'affecter les habitats fauniques

Le MLCP participera aux études d'impact et donnera son avis lors de l'élaboration de projets susceptibles d'affecter les habitats fauniques. Il appuiera toute mesure susceptible d'améliorer la qualité des eaux du lac des Deux Montagnes, des rivières et ruissseaux de la MRC, dont les rivières des Mille Iles et du Chêne.

- Maintien des ensemencements de poissons

Le ministère entend poursuivre le programme d'ensemencement de maskinongé dans la rivière des Mille Iles.

- Diffusion d'information sur la faune et son habitat

Le ministère entend améliorer la diffusion de l'information relativement à:

. l'importance de la protection de la frayère en eau calme de Sainte-Marthe-sur-le-Lac:
. la qualité faunique exceptionnelle de la Grande Baie d'Oka:
. l'utilisation des ruisseaux et rivières de la MRC comme sites de reproduction de certains poissons à caractère sportif et de poissons-appâts.

2.4 Mise en oeuvre de mesures destinées à favoriser l'amélioration de l'accès aux ressources fauniques

Le MLCP entend favoriser la chasse et le piégeage des animaux à fourrure sur les propriétés privées, en participant à la conclusion d'ententes entre propriétaires et utilisateurs.

- Maintien des ensemencements de poissons

Le ministère entend poursuivre le programme d'ensemencement de maskinongé dans la rivière des Mille Iles.

- Diffusion d'information sur la faune et son habitat

Le ministère entend améliorer la diffusion de l'information relativement à:

. l'importance de la protection de la frayère en eau calme de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
. la qualité faunique exceptionnelle de la Grande Baie d'Oka;
. l'utilisation des ruisseaux et rivières de la MRC comme sites de reproduction de certains poissons à caractère sportif et de poissons-appâts.

2.4 Mise en oeuvre de mesures destinées à favoriser l'amélioration de l'accès aux ressources fauniques

Le MLCP entend favoriser la chasse et le piégeage des animaux à fourrure sur les propriétés privées, en participant à la conclusion d'ententes entre propriétaires et utilisateurs.

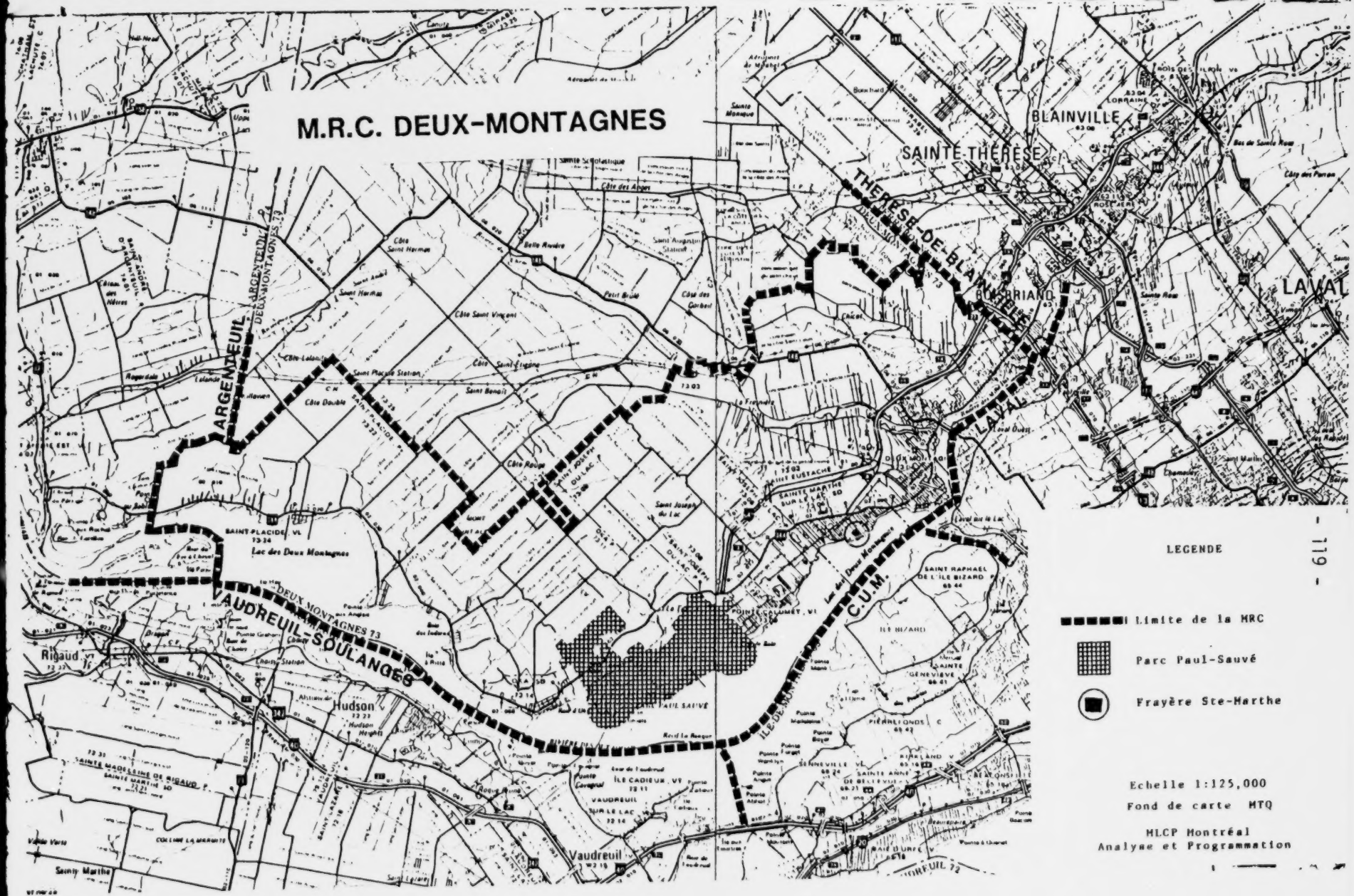
M.R.C. DEUX-MONTAGNES
ARGENTEUIL
DEUX-MONTAGNES 73
SAINTE-THÉRÈSE
BLAINVILLE
THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE
BOISBRIAND
LAVAL
VAUDREUIL-SOULANGES
Rigaud
Hudson
Vaudreuil
Lac des Deux Montagnes
C.U.M.
ÎLE-DE-MONTRÉAL
ÎLE BIZARD
LEGENDE
Limite de la MRC
Parc Paul-Sauvé
Frayère Ste-Marthe
Echelle 1:125,000
Fond de carte MTQ
MLCP Montréal
Analyse et Programmation

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de Deux-Montagnes, il y avait quatre services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans les municipalités de Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Saint-Placide et Oka.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 2 750 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Laurentides-Lanaudière dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

SECRÉTARIAT ARCHIPEL

1. ORIENTATIONS ET DÉVELOPPEMENT DU PROJET

1.1 La nature du projet

Le projet Archipel est un projet d'aménagement des eaux, intégré et polyvalent, visant l'établissement des conditions d'un usage optimal des eaux et des rives de l'archipel de Montréal, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population, d'amélioration de l'environnement et de développement régional.

1.2 L'étude de faisabilité

Le projet Archipel fait présentement l'objet d'une étude de faisabilité, placée sous la responsabilité du président du Comité ministériel permanent de l'Aménagement et du Développement régional, à laquelle collaborent plusieurs ministères et organismes gouvernementaux. Le déroulement des études techniques pertinentes s'accompagne d'un processus de consultation et de concertation auquel participent notamment les municipalités concernées, dont les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

Cette étude de faisabilité s'effectue de manière à définir et développer les concepts et plans du projet, à l'évaluer selon des critères d'ordre social, environnemental, économique et financier, à le soumettre à la procédure d'étude d'impact, le tout devant permettre d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur sa réalisation éventuelle.

Concrètement, l'étude porte sur quatre domaines d'intervention possible: la régulation des eaux, l'aménagement des rives, l'amélioration de la qualité des eaux et la production hydro-électrique. Elle vise à établir, en rapport avec ces domaines, les plans de gestion des eaux, d'équipements et d'aménagements intégrés les plus appropriés à l'atteinte de la finalité du projet.

1.3 L'échéancier de l'étude

L'échéancier de l'étude de faisabilité a été divisé en trois phases:

- la première phase comprenait des inventaires et la définition préliminaire des objectifs: ses résultats ont été rendus publics à l'occasion d'une Table de concertation, en juin 1982:

- la deuxième phase est également complétée: elle portait sur la conception technique d'hypothèses de solution et sur la mise au point d'instruments d'évaluation: ses résultats ont fait l'objet d'un rapport d'avancement des travaux qui, d'une part, a permis aux autorités gouvernementales de statuer

sur la poursuite de l'étude et sur la configuration générale du projet (1), et qui, d'autre part, a conduit à la décision gouvernementale d'amorcer la création du Parc national de l'Archipel (2);

- la troisième phase est en cours: elle porte sur la conception et l'évaluation finales des composantes hydrauliques et hydro-électriques du projet: elle comprendra la tenue d'un processus de consultation, et la préparation d'un rapport final sur la faisabilité du projet ainsi que d'un rapport d'impact au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour dépôt en décembre 1985.

1.4 La nature de la décision de faisabilité

À l'issue de l'étude de faisabilité, le Conseil des ministres prendra une décision sur les suites à donner au projet, c'est-à-dire sur son intention de réaliser ou non le projet. Cette décision s'appuiera sur une recommandation du Comité ministériel Archipel et sur un avis du ministre de l'Environnement.

Les audiences publiques du Bureau des audiences publiques, si requises, interviendront après le dépôt des rapports de faisabilité et d'impact.

1.5 Les incidences du projet sur le territoire de la MRC

Pour les composantes du projet qui demeurent à l'étude, il découle de ce qui précède que les incidences éventuelles de ces composantes sur le territoire de la MRC ne peuvent correspondre aujourd'hui à des intentions fermes du gouvernement. Mais il importe tout de même d'informer la MRC des orientations de l'ensemble du projet, ainsi que des incidences possibles des interventions à l'étude qui concernent plus particulièrement le territoire de la MRC, compte tenu de l'influence qu'elles pourraient avoir sur l'aménagement de ce territoire, advenant leur réalisation.

Par ailleurs, pour ce qui est des interventions d'aménagement des rives dont la réalisation peut être amorcée maintenant, le gouvernement en a confié la mise en oeuvre aux ministères normalement responsables des domaines touchés. C'est ainsi que le mandat de mettre en oeuvre le processus de création du Parc national de l'Archipel a été confié au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, tandis que la responsabilité d'un programme de renaturalisation des rives relèvera du ministère de l'Environnement.

---

(1) Décision du Conseil des ministres du 30 mai 1984 (84-147).

(2) Décision du Conseil des ministres du 5 septembre 1984 (84-237).

1.5.1 Le projet dans son ensemble poursuit les buts suivants:

- diminuer les dommages dus aux inondations;
- améliorer les conditions d'exercice des activités récréatives ayant un rapport avec l'eau;
- améliorer globalement l'équilibre des écosystèmes aquatiques et riverains, tout en visant une mise en valeur de la ressource faunique;
- conserver et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel;
- contribuer à l'amélioration des conditions d'occupation du sol;
- améliorer les conditions d'approvisionnement en eau potable;
- mettre en valeur de manière polyvalente les ouvrages et les équipements, en particulier en créant des potentiels de transport inter-rives;
- mettre en valeur le potentiel hydro-électrique de l'archipel de Montréal;
- améliorer les conditions de la navigation commerciale;
- stimuler la création d'emplois, le tourisme et produire des retombées technologiques.

1.5.2 La régulation des eaux

Les interventions relatives à la régulation des eaux ont pour objectif de favoriser la pleine mise en valeur de tous les potentiels d'usage des eaux et des rives de l'archipel de Montréal, en levant les contraintes imposées par le régime actuel des eaux. Ces interventions affecteraient la MRC par la modification des conditions d'usage des eaux et des rives qu'entraînerait la gestion des eaux, en permettant une évacuation des crues, un soutien des étiages, une gestion des glaces et une stabilisation des variations saisonnières adaptés à tous les usages.

La protection contre les inondations, la navigation de plaisance, l'accessibilité des plans d'eau à partir des rives, et l'attrait des plans d'eau sont les domaines où l'on tirerait le plus d'avantages de la régulation des eaux du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Mille Îles.

Le degré d'amélioration prévisible varie toutefois selon les variantes d'équipement qui sont à l'étude. Par ailleurs, on pourrait envisager de recourir à des mesures de protection locale pour des zones inondables auxquelles la gestion des eaux n'offrirait pas une protection adéquate contre l'inondation.

Toutes les municipalités de la MRC, riveraines du lac des Deux Montagnes ou de la rivière des Mille Îles, seraient concernées par les effets de la régulation. Dans le cas particulier de la rivière des Mille Îles, il y a lieu de préciser que l'opération de l'ouvrage de contrôle dont la réalisation est présentement en cours, pourra être adaptée au nouveau contexte de gestion créé éventuellement par la réalisation d'équipements permettant la régulation des eaux de l'archipel. De plus, dans ce contexte, il serait possible de garantir l'utilisation de cet ouvrage en toutes circonstances, pour la protection du bassin de la rivière des Mille Îles contre la crue centenaire.

1.5.3 Le projet Archipel

Les interventions d'aménagement des rives étudiées dans le cadre du projet Archipel forment un ensemble de mesures visant principalement à favoriser l'accès à l'eau pour toute la population, et à restaurer la qualité du milieu riverain, le tout étant orienté dans le sens d'un usage optimal du territoire riverain considéré dans toutes ses dimensions, notamment naturelle, récréative, résidentielle, patrimoniale et touristique.

Les mesures possibles dans ce domaine relèvent de la juridiction de nombreux intervenants publics, dont les municipalités, les MRC et la CUM. Leur examen dans le cadre du projet Archipel permet leur mise au point en interrelation avec les autres composantes du projet, et en consultation avec les intervenants impliqués, assurant ainsi la coordination des interventions dans ce dossier.

Cette démarche d'étude a conduit à l'élaboration d'une proposition d'intervention articulée autour du concept du Parc national de l'Archipel, dont la réalisation est maintenant prise en charge par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (1).

Les objectifs de l'aménagement des rives mentionnés plus haut s'appliquent également à l'aménagement des sites des interventions qui demeurent à l'étude, dont les sites d'implantation des ouvrages considérés. Toutefois ces sites ne font pas partie du territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

1.5.4 L'amélioration de la qualité de l'eau

Les interventions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau visent la restauration de la qualité du milieu aquatique en fonction des différents usages de l'eau. Dans le cadre du projet Archipel, cette question est abordée d'une part sous l'angle des effets qui pourraient résulter de la régulation des eaux, à travers le soutien des étiages. D'autre part, l'étude de faisabilité doit établir l'interrelation entre le projet Archipel et le programme d'assainissement des eaux du ministère de l'Environnement, de manière notamment à faire ressortir l'opportunité de mesures complémentaires à l'application actuelle de ce programme, en fonction, par exemple, d'objectifs qui pourraient découler de propositions spécifiques d'aménagement.

1.5.5 La production hydro-électrique

Les interventions visant la production hydro-électrique étudiées dans le cadre du projet Archipel ne touchent pas le territoire de la MRC de Deux- Montagnes.

---

(1) Cette proposition d'intervention est plus amplement décrite au chapitre des "Lignes directrices des interventions gouvernementales", à la page 10 du présent document, ainsi qu'au chapitre consacré au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, (p. 97 et suiv.).

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.): services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.): services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace de la MRC de Deux-Montagnes géré par la Société immobilière du Québec est de 2 520 m^2. Concentré à Saint-Eustache, ce parc se compose d'un poste de la Sureté du Québec, d'une cour des petites créances et d'un centre Travail-Québec (voir liste ci-jointe).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, la Société immobilière du Québec ne prévoit réaliser aucun projet de construction ou de relocalisation sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTÈRE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Deux-Montagnes				
Parc d'espace de la municipalité - Saint-Eustache				
	877, Sauvé Ouest	Justice	Sûreté du Québec, poste	
				Total adresse: 645 m²
	140, St-Eustache	Justice	Cour des petites créances	
		Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 568 m²
	29, chemin Oka	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local	
		Main-d'oeuvre et Séc. du Revenu	Centre Travail-Québec	
		Agric., Pêch. et Alimentation	Bureau local	
				Total adresse: 1 307 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 2 520 m²
				TOTAL MRC, Deux-Montagnes: 2 520 m²

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère du Tourisme compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, elle maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

Située en périphérie de l'agglomération métropolitaine de Montréal, et au nord du lac des Deux Montagnes, la MRC de Deux-Montagnes est depuis longtemps considérée comme une zone de villégiature, bien que son secteur sud-est (Saint-Eustache) soit maintenant classé zone résidentielle de banlieue: on y retrouve encore aujourd'hui de nombreuses résidences d'été à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à Pointe-Calumet et à Saint-Placide.

La MRC de Deux-Montagnes ne constitue pas une porte d'entrée vers les Laurentides, ce qui du même coup l'a empêchée d'être sillonnée d'autoroutes. Les éléments du patrimoine rappelant la période seigneuriale dans cette zone de la plaine du Saint-Laurent ont donc pu être mieux conservés et mis en valeur.

L'aménagement du parc provincial Paul Sauvé (15 km^2) et de son terrain de camping de plus de 1 000 sites a constitué le premier pas vers un accès public du territoire à potentiel récréatif à la fois lacustre et forestier. Les autres éléments récréo-touristiques sont pour la plupart reliés à l'utilisation du lac des Deux Montagnes et à son potentiel nautique.

Les quais, les rampes de mise à l'eau, les marinas ainsi que les plages de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, parc d'Oka, Oka et Saint-Placide en font foi. Des équipements adjacents comme les sentiers cyclables et pédestres de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'y rajoutent. L'hiver, le lac se prête à la pêche blanche (location de cabines) et la rive, au ski de randonnée. Le territoire est aussi reconnu pour la cueillette de pommes à Saint-Joseph-sur-le-Lac en automne, les érablières et la Trappe cistercienne d'Oka. Enfin, dans les endroits où les éléments naturels et patrimoniaux ont été mieux conservés (Saint-Eustache, Oka, Pointe-Calumet) certains événements culturels se sont ajoutés à la mise en valeur des sites ou des bâtiments. Compte tenu de la proximité du grand Montréal, le potentiel touristique de la MRC demeure surtout utilisé par les excursionnistes, c'est-à-dire des personnes qui viennent dans la région pour se récréer mais qui séjournent peu sur place.

1.2 Orientations spécifiques

Sans exclure la possibilité d'une fréquentation touristique de passage, il serait plus réaliste de rentabiliser les infrastructures de restauration et d'hôtellerie de la zone en comptant sur les clientèles d'excursionnistes et de villégiateurs venant de la région métropolitaine de Montréal ainsi qu'en faisant de ce secteur une zone d'excursions pour les touristes s'hébergeant à Montréal. Le camping étant la principale forme d'hébergement, il serait souhaitable de garder un juste équilibre entre la disponibilité locative des sites saisonniers et des sites touristiques ou de transit. Du côté de la villégiature, ce mode d'hébergement quoique privé devrait faire l'objet de banques de réservation pour les clientèles actuelles et éventuelles de villégiateurs-touristes ou de plaisanciers.

La mise en valeur de ces éléments de support demeure, en dernière analyse, directement liée à la mise en valeur des plans d'eau de la rivière des Mille Iles et du lac des Deux Montagnes. D'après une étude du Secrétariat Archipel (1), les plans d'eau en question présenteraient le plus petit potentiel de tout l'archipel si l'on s'appuie sur des éléments comme: les éléments touristiques à exploiter, les activités de plein air en rive et sur l'eau, la continuité entre la zone à l'étude et celle de Montréal, les attraits riverains et les potentiels physiques dégagés. Effectivement, le degré de développement des équipements est moins élevé que sur la côte sud.

---

(1) Secrétariat Archipel, Groupe de travail sur les rives. "Les possibilités d'aménagement des rives de l'archipel de Montréal", page 38.

Ainsi, malgré la présence de plusieurs ensembles patrimoniaux riverains peu perturbés et d'un potentiel de plein air assez élevé (îles dont l'aspect naturel a été conservé, paysage riverain diversifié propice à l'organisation de croisières-excursions), la région devra compenser son éloignement des zones touristiques traditionnelles fréquentées par la clientèle montréalaise, sa situation en marge des grands axes de circulation touristique et les contraintes auxquelles elle doit faire face sur le plan de la circulation nautique (étiages, zones d'inondation).

Trois priorités paraissent néanmoins se dégager:

- intégrer les portions boisées ou riveraines du territoire qui présentent un certain intérêt à une ceinture verte entourant la zone métropolitaine;
- mettre en valeur le caractère patrimonial de la MRC par des règlements appropriés d'affichage, une meilleure signalisation et un zonage adéquat;
- privilégier la consolidation des équipements riverains rattachés au nautisme, au cyclisme, à la randonnée pédestre, au ski de randonnée ou à l'équitation.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

La MRC de Deux-Montagnes est située près du centre de la région administrative de Montréal. Plus précisément, elle fait partie de la couronne suburbaine nord de la zone métropolitaine de Montréal, constituée par l'axe urbanisé Saint-Eustache/ Repentigny.

La région de Montréal, comme métropole et carrefour, constitue la plaque tournante des transports dans l'Est du Canada. Elle regroupe tous les modes de transport. Elle est le point de convergence du transport maritime, aérien, ferroviaire et routier, tant pour le transport des personnes que celui des marchandises, et ce, tant au plan national qu'international.

La zone métropolitaine de Montréal, très densément peuplée, fortement urbanisée et aussi très industrialisée, exerce évidemment une grande polarisation sur l'activité de ses zones limitrophes. Au chapitre des transports, cette polarisation se traduit par des mouvements pendulaires de circulation très importants entre la périphérie et le centre-ville, ce qui pose avec acuité la question de l'intégration et de la complémentarité des modes de transport.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

La trame générale des transports dans la MRC de Deux-Montagnes est à l'image de son appartenance régionale. Le transport routier prédomine dans cette MRC qui se trouve sur un couloir important de circulation entre Montréal et le nord de Montréal, tout en appartenant à une couronne suburbaine connaissant d'importants échanges de circulation sur son territoire. Elle est également bien desservie au point de vue ferroviaire. Pour ce qui est du domaine aérien et maritime, elle peut bénéficier des infrastructures majeures que sont les aéroports de Mirabel et Dorval et le port de Montréal, situés à proximité. On y retrouve une traverse fluviale privée reliant Oka et Como dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports (1), la MRC de Deux-Montagnes est située dans le district de Lachute (no 74) de la région administrative du nord de Montréal, dont le bureau régional est situé à Saint-Jérôme.

2.1 Réseau routier

La MRC de Deux-Montagnes est desservie par un réseau routier bien développé comprenant une autoroute et deux autres routes majeures. Ce réseau routier assure la desserte directe de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC et répond adéquatement aux besoins de liaisons régionales et interrégionales de la MRC.

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

L'agglomération urbaine de Saint-Eustache est traversée par l'autoroute 640 qui rejoint la route 344 dans Saint-Joseph-du-Lac. Vers l'est, elle dessert la couronne suburbaine nord de Montréal, dont elle permet aussi le contournement, et donne accès à de nombreuses autoroutes notamment l'autoroute 15 (Autoroute des Laurentides) et l'autoroute 40 (Autoroute de la Rive-Nord). Son débit journalier moyen annuel (DJMA), dans la MRC de Deux-Montagnes, atteint un maximum de 21 670 véhicules dans le secteur de Saint-Eustache, soit sur la section autoroute 13/route 148. Il passe ensuite à 4 925 véhicules vers l'ouest, jusqu'à la route 344.

Important axe interrégional à vocation nationale, la route 148 qui relie les régions de Montréal et de l'Outaouais agit également comme important boulevard urbain dans la MRC de Deux-Montagnes (boulevard Arthur-Sauvé), de même que dans la MRC de Laval qu'elle atteint via le pont Arthur-Sauvé sur la rivière des Mille Iles. Elle dessert uniquement Saint-Eustache dans la MRC et la section comprise entre l'autoroute 640 et le pont Arthur-Sauvé est sous responsabilité municipale. Au nord de l'autoroute 640, elle est sous la responsabilité du ministère des Transports. Pour ce qui est du pont Arthur-Sauvé, un protocole lie le ministère et Ville de Laval par lequel il est convenu que Laval assure l'entretien normal du pont, les travaux majeurs de réfection demeurant sous la responsabilité du ministère des Transports. De 21 430 véhicules sur le pont Arthur-Sauvé, le DJMA de la route 148, dans la MRC de Deux-Montagnes, se limite à 8 170 véhicules au nord de l'autoroute 640.

Originellement, la route 344 constituait le seul axe est-ouest desservant la couronne suburbaine nord de Montréal. Maintenant remplacée par l'autoroute 640 pour la circulation rapide, elle est devenue, notamment dans la MRC de Deux-Montagnes (Chemin de la Grande-Côte dans Saint-Eustache et Chemin d'Oka) une voie urbaine dont la responsabilité a été remise aux autorités municipales dans Saint-Eustache, Deux-Montagnes ainsi que dans Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour 1,8 km. Sur entente, le ministère contribue à la réfection des 2,1 km restant dans Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui agit comme maître-d'oeuvre des travaux. Ces travaux de réfection complétés, la municipalité assumera la responsabilité de cette autre section de route dans son territoire.

Vers l'ouest, la route 344, comme route à vocation régionale, dessert également dans la MRC, Saint-Joseph-du-Lac, Oka paroisse et Oka (Chemin d'Oka, Rang Saint-Isidore et Côte Sainte-Philomène), le parc Pont-Sauvé de même que Saint-Placide village et paroisse (Rang de la Baie). Le DJMA de la route 344 à l'ouest de l'autoroute 640 est de 3 370 véhicules.

Une route collectrice (Montée de la Baie) et des rues urbaines (48^{e} et 50^{e} avenues) relient Pointe-Calumet à la route 344 dans Saint-Joseph-du-Lac.

2.2 Transport terrestre des personnes

Les services de transport terrestre des personnes témoignent de la situation de zone suburbaine de la MRC, par rapport à Montréal avec laquelle les échanges sont intenses.

Un service de transport en commun urbain privé dessert Saint-Eustache, Deux-Montagnes et Pointe-Calumet.

La Commission de transport de Laval, service de transport en commun urbain public, exploite un service de lignes suburbaines dans le nord de Montréal, desservant la MRC et permettant des liaisons de transport en commun avec son propre service pour Laval et avec celui de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal (CTCUM).

À compter du 1er janvier 1986, suite à l'adoption de la Loi sur la Société de transport de Laval (21 décembre 1984), la Commission de transport de Laval perdra le pouvoir d'organiser de sa propre initiative des services de transport en dehors de son territoire. Cette responsabilité devra être assumée par les municipalités, lesquelles pourront confier l'exploitation proprement dite du service au transporteur de leur choix. Si les municipalités choisissent de ne pas s'impliquer dans ce domaine, les transporteurs privés intéressés pourront éventuellement s'adresser à la Commission des transports du Québec pour obtenir un permis les autorisant à exploiter les parcours actuellement desservis par la Commission de transport de Laval.

De manière à faciliter cette prise en charge par les municipalités, les dispositions du programme d'aide gouvernementale au transport en commun ont été modifiées afin de rendre les municipalités de la région métropolitaine admissibles aux subventions pour les services de transport en commun qu'elles organisent. En vertu du programme modifié, le gouvernement accorde aux municipalités une subvention de fonctionnement équivalant à 40% des revenus provenant des usagers. Les municipalités pourront de plus obtenir une subvention spécifique pour la réduction accordée à la vente de laissez-passer mensuels ainsi qu'une subvention égale à 75% du coût d'achat et d'installation d'abribus. Cependant, le total de la subvention de fonctionnement et de la subvention spécifique aux laissez-passer ne peut dépasser 75% du déficit, ce qui laisse au moins 25% du déficit aux municipalités.

La MRC bénéficie également du service de train de banlieue sur la ligne Deux-Montagnes qui a été pris en charge par la CTCUM. L'intégration tarifaire et modale de cette ligne au réseau de la CTCUM a déjà été réalisée sur le territoire de la CUM. L'intégration de cette ligne avec le réseau de la Commission de transport de Laval est actuellement en discussion. La MRC de Deux-Montagnes devra également être impliquée dans les décisions entourant ce service.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC compte l'agglomération de taxi de Saint-Eustache, regroupant les municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Les autres municipalités sont desservies par des exploitants détenant un permis de type "région": ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi, telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

Dans le secteur du transport scolaire, la Commission scolaire régionale de Blainville-Deux-Montagnes assure la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires. La Commission scolaire Laurenval est également impliquée dans la gestion du transport scolaire.

2.3 Transport terrestre des marchandises

De nombreuses entreprises locales, régionales et nationales assurent le transport routier des marchandises générales liées à l'approvisionnement et aux expéditions de produits manufacturés variés.

Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC de Deux-Montagnes est desservie par le sous-poste d'affectation du même nom.

Au chapitre du transport ferroviaire des marchandises, la MRC est desservie par l'embranchement régional Montréal/La Fresnière du Canadien National qu'emprunte d'ailleurs le service de train de banlieue pour passagers sur la ligne Deux-Montagnes. À La Fresnière (Saint-Eustache) se greffent deux embranchements locaux, celui de Saint-Jérôme, très important, qui dessert le parc industriel de Mirabel, et celui de Saint-André-d'Argenteuil, moins achalandé.

2.4 Transport maritime

Située dans la zone métropolitaine de Montréal, la MRC de Deux-Montagnes peut facilement bénéficier de l'important port de Montréal.

Sur son territoire, on relève le service de traverse privé sur le lac des Deux Montagnes reliant Oka et Como dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Il s'agit d'un service journalier en opération du 1er mai au 15 novembre. La traverse d'Oka-Como est la plus importante traverse non-subventionnée au Québec.

Cette traverse connaît toutefois des difficultés d'opération à cause de l'ensablement du chenal. Des travaux de dragage seront entrepris par le ministère des Transports afin de remédier à cette situation.

La MRC de Deux-Montagnes compte également des infrastructures pour la navigation de plaisance: quai public à Saint-Placide sur la rivière des Outaouais, rampe municipale à Saint-Placide sur le lac des Deux Montagnes, marina à Oka et quai public à la Pointe-aux-Anglais (Oka), marina à Pointe-Calumet.

2.5 Transport aérien

La MRC de Deux-Montagnes est voisine de Mirabel et bénéficie également de la proximité de l'aéroport de Dorval.

Sur le territoire même de la MRC, on relève la présence d'un héliport privé à Saint-Joseph-du-Lac (Guindon).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun.

Dans cette perspective, la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.Q. 1983, chap. 45) a été adoptée afin de faciliter le regroupement des municipalités qui veulent prendre charge du transport en commun sur leur territoire. Le ministère accorde un appui technique et administratif à ces municipalités. De plus, tel que mentionné précédemment, les municipalités qui organisent un service de transport en commun, et qui remplissent les conditions d'admissibilité, peuvent recevoir une assistance financière du ministère. Enfin, les lois et les réglementations ont été assouplies afin de permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires de manière à tirer le meilleur parti possible de ces véhicules pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui concerne le réseau local pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions du ministère des Transports du Québec consisteront essentiellement en participation aux travaux de réfection qui seront exécutés sur la route 344 ainsi qu'au boulevard des Promenades. Ces travaux sont sous la maîtrise d'oeuvre des municipalités concernées. Le ministère effectuera également des travaux d'amélioration pour la traverse Oka-Como, principalement le dragage du chenal.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Deux-Montagnes

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 344	Des limites de Deux-Montagnes à celles de Saint-Joseph-du-Lac (Sainte-Marthe-sur-le-Lac)	4,24	Terrassement, gravelage, bordures, revêtement souple et drainage (protocole)	700	---	700
Boulevard des Promenades	Des limites de Deux-Montagnes à la route 344 (Sainte-Marthe-sur-le-Lac)	1,3	Terrassement, gravelage, bordures, revêtement souple et drainage (protocole)	200	---	200
Transport maritime						
Traverse Oka-Como	Oka et Lac des Deux-Montagnes	---	Drainage du chenal et à proximité des quais et réparation des quais flottants	155,1	---	155,1

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Pierre Baril
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Laval Tremblay
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
110, rue MacLaren
Buckhingham, Qué. J8L 1K1
Tél.: (819) 486-8544

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Édifice Montval, 6e étage
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	Monsieur Guy Duquette Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie 360, rue McGill Suite 309 Montréal, Qué. H2Y 2E9 Tél.: (514) 397-1436
ENVIRONNEMENT	Monsieur Florent Poirier Directeur régional Ministère de l'Environnement 5199 est, rue Sherbrooke Suite 3860 Montréal, Qué. Tél.: (514) 253-3333
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	Monsieur Pierre Giard Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur 600, rue Fullum, 8e étage Montréal, Qué. H2K 4L1 Tél.: (514) 873-2902
HYDRO-QUÉBEC	Monsieur Jean Bernier Secrétaire général Hydro-Québec 75 ouest, rue Dorchester Montréal, Qué. H2Z 1A4 Tél.: (514) 289-3409
INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel St-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3544
JUSTICE	Monsieur Jean Simard Ministère de la Justice 1200, route de l'Église, 8e étage Ste-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: (418) 643-7680
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Robert Chapdelaine Direction régionale Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 6255, 13e Avenue Rosemont, Qué. H1X 3E6 Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Danielle Cossette
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Pierre Boies
Direction générale du tourisme
Analyse et Programmation
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

TRANSPORTS

Monsieur André Brien
Directeur par intérim
Direction régionale 06-4
Ministère des Transports
85 ouest, rue de Martigny, 3e étage
Case postale 720
Saint-Jérôme, Qué. J7Y 3R8
Tél.: (202) 436-8616

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Fernand Roy
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173

Monsieur Serge Timothée
Secrétariat à l'aménagement
3450, rue Saint-Urbain
Montréal, Qué. H2X 2N5
Tél.: (514) 873-5751